

**REVUE DE PRESSE**  
**CERCLE DE L'ÉPARGNE**  
*Novembre 2017*

Vous pouvez retrouver une grande partie des articles et vidéos sur le site du Cercle :  
[www.cercleredelegpargne.fr](http://www.cercleredelegpargne.fr)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉPARGNE</b> .....	<b>4</b>
<b>FAUT-IL FIXER À ZÉRO LA RÉMUNÉRATION DU LIVRET A ?</b> .....	<b>4</b>
CAPITAL   THOMAS LE BARS   LE 28 NOVEMBRE 2017 LOIC VENANCE / AFP .....	4
<b>LA COLLECTE DU LIVRET A PLONGE DANS LE ROUGE VIF</b> .....	<b>6</b>
LES ECHOS   SHARON WAJSBROT   LE 21 NOVEMBRE 2017 .....	6
<b>PEA, PEE, PERCO : LA RÈGLE DES TAUX HISTORIQUES FORTEMENT REMANIÉE</b> .....	<b>8</b>
BOURSORAMA   LE 20 NOVEMBRE 2017 .....	8
<b>ÉPARGNE SALARIALE : DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ALOURDIS DE FAÇON NON RÉTROACTIVE</b> ....	<b>10</b>
LES ECHOS   HÉLÈNE DUPUY   LE 9 NOVEMBRE 2017 .....	10
<b>« SE CRÉER UN PATRIMOINE DÈS LE 1<sup>ER</sup> EURO »</b> .....	<b>12</b>
I COMME INFO (UNI ÉDITION)   MENSUEL DE NOVEMBRE .....	12
<b>LIVRET A EN RECU</b> .....	<b>33</b>
INVESTIR   SANDRA MATHOREL   LE 2 NOVEMBRE 2017 .....	33
<b>RETRAITE</b> .....	<b>34</b>
<b>FINANCEMENT DES RETRAITES: OÙ EN EST-ON VRAIMENT?</b> .....	<b>34</b>
L'EXPRESS VOTRE ARGENT   AURÉLIE BLONDEL   LE 30 NOVEMBRE 2017 .....	34
<b>RETRAITES : POURQUOI LES PENSIONS STAGNENT</b> .....	<b>37</b>
PARIS MATCH   LE 28 NOVEMBRE 2017 .....	37
<b>LE SPECTACULAIRE REBOND DE L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE DEPUIS 10 ANS</b> .....	<b>39</b>
CAPITAL   THOMAS LE BARS   LE 7 NOVEMBRE 2017 .....	39
<b>ÉPARGNE RETRAITE : CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE AVANT LA FIN DE L'ANNÉE</b> .....	<b>41</b>
LE FIGARO   LAURENCE DELAIN-DAVID   LE 3 NOVEMBRE 2017 .....	41
<b>CONJONCTURE ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>45</b>
<b>LE BITCOIN À PLUS DE 10 000 DOLLARS : LES RAISONS D'UNE FOLLE ENVOLÉE</b> .....	<b>45</b>
LE PARISIEN   SEBASTIAN COMPAGNON   LE 29 NOVEMBRE 2017 .....	45
<b>ANNULATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS À PARIS : LES CONSÉQUENCES POUR LES LOCATAIRES, LES PROPRIÉTAIRES ET LE MARCHÉ IMMOBILIER</b> .....	<b>48</b>
ATLANTICO   INTERVIEW DE PHILIPPE CREVEL   LE 29 NOVEMBRE 2017 .....	48

<b>PARADISE PAPERS: 10 ANS APRÈS LA CRISE FINANCIÈRE, POURQUOI ON N'EST TOUJOURS PAS VENU À BOUT DES PARADIS FISCAUX</b> .....	<b>51</b>
HUFFINGTONPOST.   JEAN-BAPTISTE DUVAL   LE 6 NOVEMBRE 2017.....	51
<b>CAPITALISME, INÉGALITÉS, ASSISTANAT : COMMENT LA FRANCE S'EST ENFERMÉE DANS LE PIÈGE DES DISCOURS HÉMIPLÉGIQUES</b> .....	<b>53</b>
ATLANTICO   INTERVIEW DE PHILIPPE CREVEL & ERWAN LE NOAN   LE 2 NOVEMBRE 2017.....	53
<b>RADIO ET TÉLÉVISION</b> .....	<b>56</b>
<b>INTERVIEW DE PHILIPPE CREVEL – SUPPRESSION DE POSTES ET FERMETURE D'AGENCES À LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</b> .....	<b>56</b>
FRANCE INTER   LE 28 NOVEMBRE 2017.....	56
<b>L'INFO DU VRAI : « BOURSE-FINANCE : ÇA KRACH »</b> .....	<b>56</b>
CANAL+   YVES CALVI   LE 6 NOVEMBRE 2017 .....	56
<b>IDÉE DE PLACEMENTS: BITCOIN ET AUTRES PLACEMENTS EXOTIQUES, MIRACLES, MIRAGES ET PIÈGES À CONS</b> .....	<b>56</b>
BFM BUSINESS   PAR GUILLAUME SOMMERER ET CÉDRIC DECOEUR   LE 7 NOVEMBRE 2017.....	56
<b>C DANS L'AIR – « FRAIS BANCAIRES : LA GRANDE ARNAQUE? »</b> .....	<b>56</b>
FRANCE 5   LE 4 NOVEMBRE 2017.....	56
<b>COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b> .....	<b>57</b>
<b>L'ACTUALITÉ DES EXPERTS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b> .....	<b>58</b>
<b>PHILIPPE CREVEL</b> .....	<b>58</b>
<b>CHRISTIAN GOLLIER</b> .....	<b>58</b>
<b>FLORENCE LEGROS</b> .....	<b>58</b>

## ÉPARGNE

Capital

### FAUT-IL FIXER À ZÉRO LA RÉMUNÉRATION DU LIVRET A ?

CAPITAL | THOMAS LE BARS | LE 28 NOVEMBRE 2017 | LOIC VENANCE / AFP



LOIC VENANCE / AFP

**Haro sur le Livret A ! L'exécutif songerait à modifier une nouvelle fois la formule de calcul de placement populaire, à en croire Les Echos. L'objectif étant de faire en sorte qu'il colle davantage à la situation actuelle sur les marchés financiers, où les taux d'intérêts de court terme sont nuls, voire négatifs. Alors, faut-il aussi fixer à 0 le taux du livret A ? La question est volontairement exagérée mais permet de prendre conscience des enjeux qui se cachent derrière ce produit d'épargne figurant parmi les plus prisés des Français. On vous laisse juger.**

#### **La rémunération du Livret A à 0,75% est une aberration économique**

A 0,75%, le taux du Livret A constitue une singularité à l'heure où les taux d'intérêts de court terme sur les marchés financiers, qui servent de référence pour ce type de placements liquides et sans risque, sont proches de zéro voire négatifs. "Une entreprise, elle, ne dispose pas d'un tel avantage pour placer sa trésorerie. Au mieux, ses liquidités ne sont pas rémunérées, au pire la banque les facture. Autre exemple parlant : les taux des livrets bancaires fiscalisés sont, eux, proches de 0,3% actuellement. Et encore, ils sont tirés vers le haut par le Livret A", souligne Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'Épargne.

## **Cela coûte cher aux banques et risque de plomber les finances publiques**

Du fait des taux bas, devoir rémunérer les épargnants à 0,75% constitue une gageure pour les banques. “Les ressources tirées du Livret A permettent aux banques de financer des prêts, en particulier aux PME et aux collectivités. En théorie, les intérêts générés par ces crédits permettent de financer ceux servis aux détenteurs de Livret A. Mais du fait de l’environnement de taux bas, l’opération est très peu rentable actuellement”, indique Philippe Crevel. La problématique est la même pour la Caisse des dépôts, qui centralise une partie des encours du Livret A et emploie cette ressource notamment pour accorder des prêts aux organismes de logement social. “Pour le moment, cette activité est toujours rentable, mais les bénéfices ont beaucoup diminué du fait de la baisse des taux. Si cela continuait pendant plusieurs années, cela finirait par se transformer en pertes pour l’institution, et donc pour les finances publiques”, analyse Philippe Crevel.

## **Cela inciterait les ménages à se tourner vers des placements plus rémunérateurs**

Une diminution du taux du Livret A pourrait aussi relancer l’intérêt des épargnants pour des supports plus risqués, mais aussi potentiellement plus rémunérateurs sur le long terme, que ce soit au travers des unités de compte de l’assurance vie ou de produits tels que le Plan d’épargne en actions (PEA). Cette baisse mettrait aussi davantage en évidence le manque d’attractivité du produit actuellement. A titre de comparaison, les fonds en euros de l’assurance vie (eux aussi sans risque et liquides) ont servi un rendement brut de 1,8% l’an dernier (soit entre 1,5 et 0,9% net), sachant que les meilleurs contrats peuvent afficher un rendement de plus de 3% brut.

## **Le Livret A devrait au moins permettre de préserver le pouvoir d’achat**

Au-delà des taux des marchés financiers, la rémunération du Livret est aussi censée être calée sur l’inflation. La formule de calcul prévoit en effet que son taux soit au moins égal à l’évolution des prix à la consommation. Les autorités ont même, ces dernières années, longtemps maintenu la rémunération au-dessus du niveau de l’inflation, dans le but de préserver le pouvoir d’achat des ménages. Reste que cet effet a été atténué ces derniers mois. En août, la formule militait pour une hausse du taux à 1% du fait de la remontée de l’inflation, mais le gouvernement a décidé de le maintenir à 0,75%.

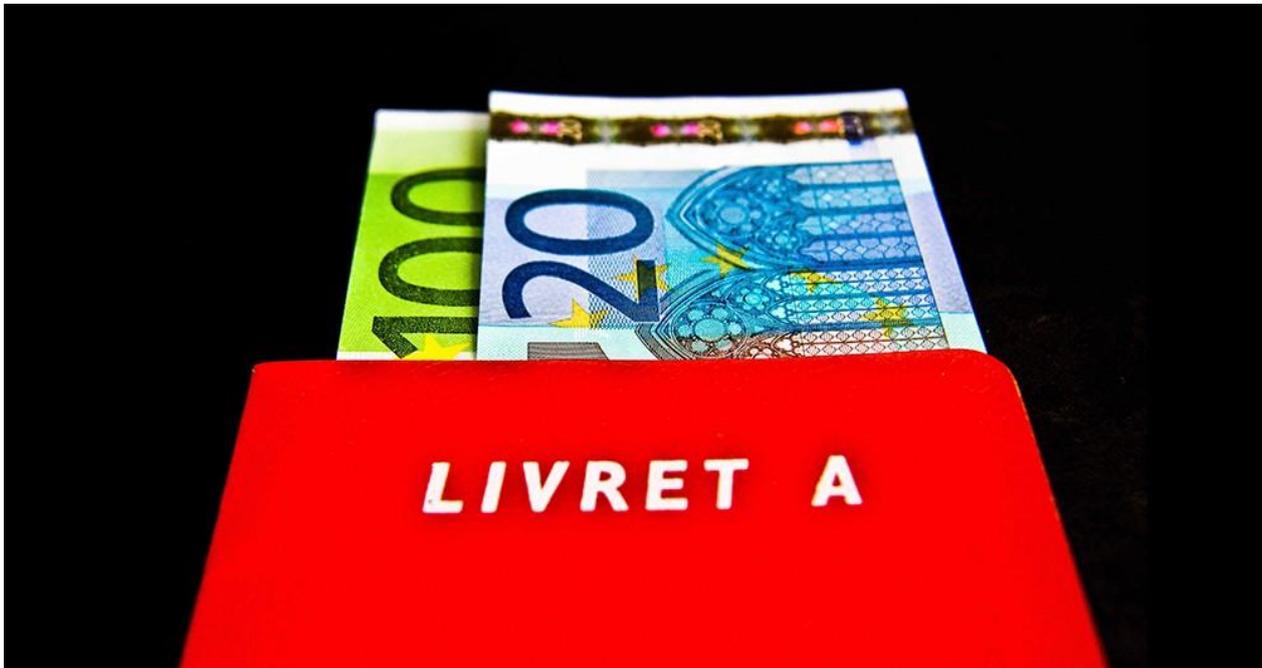
## **C’est un produit plébiscité par les petits épargnants**

Le Livret A est le deuxième placement le plus populaire en termes d’encours. Il comptait ainsi 270 milliards d’euros d’encours en octobre dernier selon la Caisse des dépôts, derrière l’assurance vie et ses 1.682 milliards à la même période, d’après la Fédération française de l’assurance. Fin 2016, 55,8 millions de ces livrets étaient ouverts, soit un taux de détention de 83,4%, selon l’Observatoire de l’épargne réglementée. S’attaquer à ce placement, c’est donc risquer de mécontenter bon nombre de Français. En particulier parmi les plus modestes, le Livret A étant plébiscité par les petits épargnants : seuls 9% des livrets affichaient un encours supérieur à 19.125 euros fin 2016, 41% étant inférieurs à 150 euros.



## LA COLLECTE DU LIVRET A PLONGE DANS LE ROUGE VIF

LES ECHOS | SHARON WAJSBROT | LE 21 NOVEMBRE 2017



Au total, le mois dernier, les Français ont retiré 1,58 milliard d'euros de leurs Livret A, - SIPA

Deux milliards d'euros ont été retirés des Livrets A et Livrets développement durable et solidaire au cours du seul mois d'octobre.

La baisse de régime du [Livret A](#) se confirme. [Après un mois de septembre peu porteur](#), le placement réglementé a continué de perdre des dépôts en octobre. Au total, le mois dernier, les Français ont retiré 1,58 milliard d'euros de leurs Livrets A, c'est davantage qu'au mois de septembre au cours duquel seuls 120 millions d'euros avaient été déplacés vers d'autres supports d'épargne.

Le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) n'a pas plus de succès depuis la rentrée : en octobre, il affiche une sortie nette de 420 millions d'euros, contre 460 millions d'euros en septembre.

### **Les épargnants attentistes**

Ce coup de frein tient d'abord aux annonces du gouvernement sur [la fiscalité de l'épargne](#). « Même si le Livret A a été préservé dans la mesure où les avoirs qui y sont placés ne seront pas fiscalisés, les annonces du gouvernement ont provoqué un certain attentisme chez les épargnants. Plus touchée par la réforme de la fiscalité de l'épargne, l'assurance-vie devrait aussi logiquement ralentir sa collecte d'épargne au mois d'octobre », estime Philippe Crevel, directeur du Cerle de l'Épargne.

Par ailleurs, la décision de l'exécutif de geler le taux du livret A à 0,75 % pendant deux ans a aussi joué en sa défaveur : « cette décision a rappelé au petit épargnant que ce taux reste facialement très faible et qu'il doit le rester pendant longtemps... », relève Philippe Crevel.

### **La collecte devrait rester positive en 2017**

Dans ce contexte, ces derniers restent paradoxalement tentés de laisser leurs avoirs sur leur compte courant même si celui-ci n'est pas rémunéré. Entre janvier et septembre, selon les chiffres de la Banque de France, [les dépôts à vue ont encore collecté 30,1 milliards d'euros](#).

En dépit de cette baisse de régime, le livret A devrait finir l'année dans le vert. La forte collecte de début d'année devrait de fait compenser le ralentissement du quatrième trimestre. A fin octobre, l'encours total sur le livret A et le LDDS atteint 372,9 milliards d'euros, en hausse de près de 12 milliards d'euros depuis début 2017.



## PEA, PEE, PERCO : LA RÈGLE DES TAUX HISTORIQUES FORTEMENT REMANIÉE

BOURSORAMA | LE 20 NOVEMBRE 2017



A l'occasion du vote du PLFSS pour 2018, le gouvernement a introduit un amendement qui durcit les règles de calcul des prélèvements sociaux pour les PEA et les PERCO (Crédits : Adobe Stock )

Alors qu'il avait assuré qu'il ne toucherait pas au mécanisme des taux historiques, le gouvernement a présenté un amendement dans le cadre de la discussion sur le projet de loi de finances de la Sécurité sociale qui remet en cause leur application pour l'avenir. Explications.

Le vote d'une loi de finances est souvent l'occasion de joutes entre le gouvernement et les parlementaires. Résultat : avant son adoption définitive, un texte peut avoir été plusieurs fois remanié. Une illustration de ce phénomène avec le projet de loi de finances de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2018 et le feuillet de la hausse des prélèvements sociaux sur les gains générés dans des plans d'épargne en actions (PEA) ou en épargne salariale, comme les plans épargne entreprise (PEE) ou les plans d'épargne retraite collective (Perco). A compter du 1er janvier 2018, les prélèvements sociaux passeront à 17,2%. C'est la neuvième fois qu'ils augmentent depuis 1997.

### **Un projet de taxation rétroactive**

Actuellement, les épargnants se voient appliquer le taux de prélèvements sociaux en vigueur au moment où le gain est généré sur le placement et non au moment où l'épargnant effectue un rachat. C'est ce qu'on appelle le mécanisme des « taux historiques ». Ce mode de taxation est plutôt favorable à l'épargnant qui détient un PEA depuis plusieurs années du fait de la forte progression des prélèvements sociaux ces vingt dernières années. Toutefois, son mode de calcul reste complexe, c'est pourquoi le gouvernement avait tenté d'y mettre fin dans la première version du

PLFSS en instaurant une taxation rétroactive des gains. Face aux mécontentements suscités par cette réforme, il a ensuite fait machine arrière en supprimant la mesure dans le second projet de loi. Mais à la faveur d'un amendement présenté le 20 octobre durant la discussion du PLFSS, il a réintroduit la suppression des taux historiques.

### **Des gains taxés au moment du rachat au taux de 17,2%**

« L'amendement prévoit que pour l'avenir, le taux des prélèvements sociaux sera celui en vigueur au moment du fait générateur, c'est-à-dire au moment du rachat », indique la dernière note d'analyse du Cercle de l'Épargne. C'est-à-dire 17,2% à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, pour éviter tout risque de censure constitutionnelle, le mécanisme des taux historiques a été conservé pour les gains générés avant le 1er janvier 2018 mais avec certaines nuances.

Des taux historiques maintenus sur une durée limitée

« Pour les PEA ouverts avant le 1er janvier 2018 et détenus depuis moins de cinq ans, la règle des taux historiques continuera de s'appliquer pour les revenus des cinq premières années », indique le Cercle de l'Épargne. Il en va de même pour les PEE qui prévoient une durée de blocage des fonds de cinq ans. Seuls les revenus générés par des versements intervenus entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 bénéficieront des taux historiques. Avec ce nouveau cadre, un épargnant qui a ouvert un PEA le 1er janvier 2017 ou qui a fait un versement sur un PEE à la même date ne bénéficiera des taux historiques que jusqu'en 2022.

### **Une diminution de près de moitié du nombre de PEA en dix ans**

Si ce nouveau dispositif n'est pas nécessairement plus lisible que le précédent, il est surtout critiqué par les professionnels car il n'incite pas les épargnants à conserver un portefeuille d'actions sur le long terme alors qu'Emmanuel Macron avait indiqué durant sa campagne électorale vouloir « orienter l'épargne des français vers l'investissement productif ». A plus court terme, la réforme risque d'accentuer le désamour des français pour le PEA. « A la fin du 2e trimestre 2017, l'encours du PEA a atteint 89,59 milliards d'euros loin de son niveau d'avant crise, 107 milliards d'euros en 2008. La diminution du nombre de plans explique cette évolution. Le nombre de plans est passé de 7 à 3,9 millions de 2007 à 2017 », indique le Cercle de l'Épargne.

### **Un texte encore en discussion devant le Sénat**

Le PLFSS a fait l'objet d'une première lecture au Sénat le 13 novembre. Des amendements visant à restaurer l'application des taux historiques pour l'avenir ont été rejetés. Il faudra toutefois attendre le vote solennel du 21 novembre pour avoir confirmation des changements apportés au texte. Selon le calendrier, le PLFSS devrait être présenté en commission mixte paritaire le 1er décembre et adopté définitivement le 5 décembre.

### **Une fiscalité plus lourde**

Dans l'exposé des motifs du texte de loi il est indiqué que le dispositif remanié des taux historiques sera : « sans effet sur le niveau de prélèvements applicable aux gains constatés à partir du 1er janvier 2018 tant que le niveau global de prélèvements sociaux n'est pas modifié ». En pratique, les prélèvements sociaux n'ont fait qu'augmenter depuis vingt ans. Une modification du taux à l'avenir n'est donc pas à exclure et si la nouvelle règle passe en l'état, c'est le taux en vigueur au moment de la sortie qui s'appliquera. Dit autrement, un épargnant qui aurait enregistré un gain sur son PERCO ou son PEA en 2018 mais qui déciderait de faire un rachat six ans plus tard, se verra appliquer le taux décidé en 2024 (s'il a changé) et non celui de 2018.



## ÉPARGNE SALARIALE : DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ALOURDIS DE FAÇON NON RÉTROACTIVE

LES ÉCHOS | HÉLÈNE DUPUY | LE 9 NOVEMBRE 2017

PATRIMOINE

### Forte progression des prélèvements sociaux depuis 20 ans

Total des prélèvements sociaux, en %



\* Augmentation de la CSG de 1,7 point prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

« LES ÉCHOS » / SOURCE : LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

Forte progression des prélèvements sociaux depuis 20 ans. - Le Cercle de l'Épargne

**PEA, épargne salariale... à compter du 1er janvier 2018, le taux des prélèvements sociaux qui s'appliquera aux gains versés par ces deux placements sera celui en vigueur au moment du rachat.**

Les détenteurs d'épargne salariale peuvent être rassurés. Les revenus du **Plan d'épargne en actions (PEA)** et de l'épargne salariale seront soumis à des prélèvements sociaux de 17,2 % seulement pour les flux à venir et non de façon rétroactive.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux des prélèvements sociaux qui s'appliquera aux gains générés par ces deux placements sera celui en vigueur au moment du rachat. C'est ce que prévoit l'amendement du gouvernement à l'article 7 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2018 adopté le 20 octobre dernier.

Actuellement, les épargnants se voient appliquer le taux de prélèvements sociaux en vigueur au moment de la constatation du gain (taux historique) et non celui en vigueur au moment du rachat.

Du fait de la forte progression des prélèvements sociaux ces vingt dernières années (graphe), l'écart peut se révéler important.

### **Fin des taux historiques pour les flux à venir**

Dans un premier temps, le gouvernement avait tenté de mettre un terme à tous les taux de prélèvements sociaux historiques applicables aux produits d'épargne que sont le PEA et l'épargne salariale, puis s'était ravisé par crainte d'une montée des mécontentements et d'une censure constitutionnelle. Il est revenu à la charge en faisant adopter cet amendement.

Mais la règle des taux historiques continuera de s'appliquer dans certains cas, notamment aux PEA ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et détenus depuis moins de 5 ans pour les cinq premières années. Il en est de même pour les revenus provenant de l'épargne salariale, pour la part de ceux générés par les versements intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017 pendant les cinq années suivant ces versements.

De même, seront exclus du nouveau dispositif certains produits de contrats d'assurance-vie et les revenus provenant des Perco attachés aux sommes versées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le texte a été transféré au Sénat et doit encore être adopté en l'état.

**« SE CRÉER UN PATRIMOINE DÈS LE 1<sup>ER</sup> EURO »**

COMME INFO (UNI ÉDITION) | MENSUEL DE NOVEMBRE

**DOSSIER**

**SE CRÉER UN PATRIMOINE dès le 1<sup>er</sup> euro**

DÉVELOPPER LA STRATÉGIE ADAPTÉE À SA SITUATION PERSONNELLE EN PLANIFIANT SES INVESTISSEMENTS ET EN STRUCTURANT SES PLACEMENTS : LES CLÉS POUR BIEN CALIBRER SON EFFORT D'ÉPARGNE AU FIL DU TEMPS.

**NOS EXPERTS**



**Cyril BLESSON**  
Associé chez Par Conseil



**Nathalie COUZIGOU**  
Notaire



**Philippe CREVEL**  
Directeur du Cercle de l'épargne



**Jonathan DHIVER**  
Fondateur de meilleuresopi.com



**Olivier de FONTENAY**  
Directeur général d'Eres



**Gilles ÉTIENNE**  
Directeur associé de Cyrus Conseil



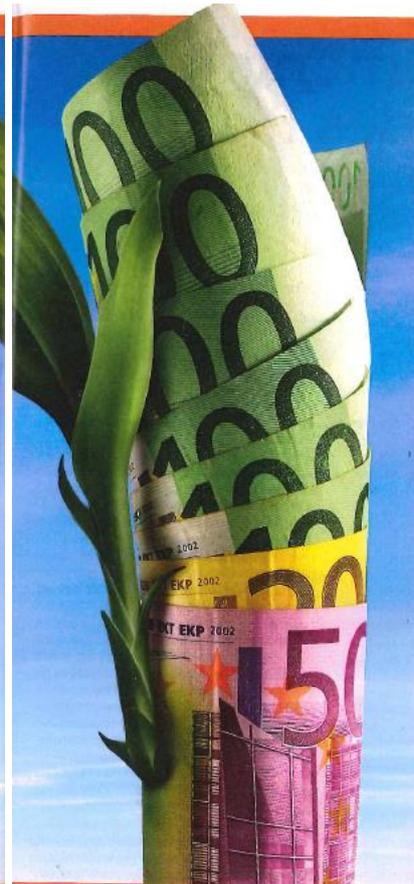
**Pascale MICOLEAU-MARCEL**  
Déléguée générale de La Finance pour tous



**Roland NINO**  
Expert-comptable



**Aldo SICURANI**  
Délégué général de EziC



**Les placements préférés des Français**

Les ménages français, réticents à placer une partie de leur épargne sur les actifs boursiers privilégient les produits réglementés et l'immobilier. p. 27

**Anticiper les aléas de la vie**

Après les livrets réglementés pour une épargne de précaution, l'assurance-vie permet un placement de plus long terme, sûr et modulable. p. 26

**Acheter un bien immobilier**

Afin de limiter son endettement, se constituer un capital qui servira d'apport personnel est nécessaire. Les bons outils pour y parvenir à plus ou moins long terme. p. 38

**Préparer sa retraite**

Pour corriger le fléchissement de ses revenus en fin d'activité, plusieurs solutions d'épargne autres que l'assurance-vie et l'immobilier sont envisageables selon sa situation. p. 40

**Se constituer un patrimoine mobilier**

Comme investissements de long terme, pensez aux placements boursiers, comme le PEA, le PEA-ME, les comptes-titres ou encore la pierre-papier. p. 56

**Transmettre son patrimoine**

L'assurance-vie reste un excellent instrument pour anticiper sa succession dans un cadre fiscal favorable. p. 68

PHOTOGRAPHIE : Z. JONKOWSKI/ISTOCK/ALAMY - F. LANTIER/ISTOCK/ALAMY - F. LANTIER/ISTOCK/ALAMY - H. C. BRET/ISTOCK/ALAMY

## DOSSIER

# Les placements préférés des Français

LA SÉCURITÉ AVANT LE RENDEMENT | CHAMPIONS DE L'ÉPARGNE, LES MÉNAGES PRIVILÉGIENT LES PRODUITS RÉGLEMENTÉS ET L'IMMOBILIER, QUI LES RASSURENT. ILS MISENT PEU SUR LES ACTIFS BOURSIERS, QUI LES INQUIÈTENT. Par Olivier Puren

Les derniers chiffres sur l'épargne publiés par la Banque de France confirment la réputation de favori des Français. Fin 2016, leur patrimoine financier s'élevait à 4 765 milliards d'euros (214 % du PIB). Les ménages ont économisé 111 milliards d'épargne supplémentaire l'an dernier, soit plus de 9 milliards par mois. Une manne majoritairement investie dans des

### NOS EXPERTS



**Philippe CREVEL**  
Directeur du Cercle  
de l'épargne



**Wanda HANNECART WEYTH**  
Associée du cabinet  
de gestion d'affaires  
Armonia Partners

placements sans risque, les épargnants privilégiant la sécurité au rendement. Les Français sont, avec les Allemands et les Suédois, les Européens les plus économes. Mesuré par l'Insee, le taux d'épargne – la fraction des revenus économisés chaque année – demeure autour de 15 % depuis plus de vingt ans dans l'Hexagone (voir graphique p. 24), crise ou pas crise. La part la plus importante, 8 à 10 %, est consacrée à l'acquisition d'un patrimoine immobilier (résidence principale ou investissement locatif acheté à crédit).

Les 4 à 6 % restants dorment dans des comptes bancaires ou sont investis dans des actifs financiers (livrets d'épargne, assurances-vie, valeurs mobilières, etc.). Résultat, selon la dernière enquête sur le patrimoine des Français menée par l'Insee début 2015, plus de 60 % des ménages possèdent au moins un bien immobilier et plus de 90 % détiennent au moins un placement financier.

### UN CAPITAL GARANTI POUR FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS

Ces taux cachent de fortes disparités, la capacité d'épargne étant principalement liée au niveau de revenu. Un quart des Français n'épargnent pas régulièrement par manque de moyens, alors que les plus aisés parviennent à mettre de côté un tiers de leurs revenus annuels. 86 % des ménages détiennent un livret A, mais seulement 44 % une assurance-vie ou un produit d'épargne retraite. Un tiers ne possède qu'un seul placement et moins de la moitié en a plus de deux. L'âge est aussi un facteur déterminant : c'est entre 30 et 59 ans qu'on épargne le plus (jusqu'à 19 % des revenus), quasiment pas avant (3 %) et beaucoup moins après (8 %). Les motifs pour lesquels ils mettent de l'argent de côté sont en revanche toujours les mêmes. Selon l'Insee, la constitution d'un capital pour faire face aux imprévus est la principale motivation, citée par 42 % des épargnants. Pour 23 % d'entre eux, il s'agit plutôt de « préparer ses vieux jours », préoccupation plus affirmée chez les travailleurs indépendants que chez les salariés. Enfin, l'achat de la résidence principale est la troisième raison, cet objectif étant surtout cité par les personnes de moins de 40 ans.

### L'ASSURANCE-VIE EN RECU

Les Français privilégient les placements liquides et sécurisés. Gérant leur épargne en bons pères de famille, ils misent peu sur les actifs risqués type actions. Ils préfèrent très majoritairement



**10,6 milliards**

d'euros ont été versés sur les livrets A, de janvier à juillet 2017. C'est dix fois plus que l'an dernier à la même période.

Source : Calase des dépôts et consignations, communiqué du 22 août 2017.

les produits à capital garanti, même si leur rémunération actuelle est au plus bas. Car il s'agit avant tout de se constituer une épargne récupérable à tout moment pour faire face en cas de coup dur. En 2016 comme en 2015, leurs économies ont principalement servi à alimenter leurs comptes courants et leurs plans d'épargne logement (PEL). Les livrets d'épargne ont également retrouvé des couleurs, enregistrant une collecte nette (différence entre les versements et les retraits) positive de 3,9 milliards d'euros, alors que leur encours global avait fondu de 10 milliards en 2015. En revanche, l'assurance-vie, placement préféré des Français avec le livret A, a reculé l'an dernier. La collecte nette des fonds en euros est tombée à 2,7 milliards contre 9,7 milliards un an plus tôt, selon la Fédération française de l'assurance (FFA). Cette chute spectaculaire s'explique surtout par l'importance des retraits effectués sur ces fonds qui rapportent de moins en moins (1,8 % en moyenne en 2016, contre 2,3 % en 2015). La tendance se poursuit cette année. Au premier semestre, les Français n'ont épargné que 2 milliards d'euros sur leur assurance-vie (fonds en euros et unités de compte confondus), soit 6 fois moins qu'au premier semestre 2016.

JACQUES LONPHOTONKES TOP - ANDREW SALONIK - DR

### L'ÉPARGNE SOLIDAIRE, TOUJOURS MARGINALE

L'an passé, les Français ont placé 1,3 milliard d'euros dans des produits d'épargne solidaire qui, pour partie, financent des projets à forte utilité sociale ou environnementale, selon le dernier baromètre Finansol - *La Croix*. Au total, près de 10 milliards d'euros sont désormais investis sur ces supports détenus par près d'un million de personnes. Soit 0,2 % seulement de l'épargne financière des ménages ! Les épargnants y placent surtout leur épargne salariale (participation et intéressement versés sur les PEE et Perco), les placements bancaires et les placements participatifs ne drainant que le tiers de l'épargne solidaire. La part collectée par les banques devrait toutefois augmenter avec la transformation du livret de développement durable (LDD) en livret de développement durable et solidaire (LDDS), en janvier 2017.

## DOSSIER # PATRIMOINE

Parallèlement, les livrets A ont drainé plus de 10 milliards d'euros, soit 10 fois plus qu'en 2016. Pour Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne, « cette appétence retrouvée pour le livret A traduit la volonté des Français de conserver un fort volant d'épargne de précaution. Elle est aussi la conséquence de la baisse de rendement d'un certain nombre de placements, tels que les livrets d'épargne ordinaires rémunérés en moyenne à 0,3 % et les fonds en euros de l'assurance-vie ». La réforme annoncée de la fiscalité de l'épargne incite également les épargnants à l'attentisme. « À défaut d'avoir une vision précise sur la taxe forfaitaire de 30 %, les ménages optent pour le livret A qui bénéficie d'un régime total d'exonération », souligne l'économiste.

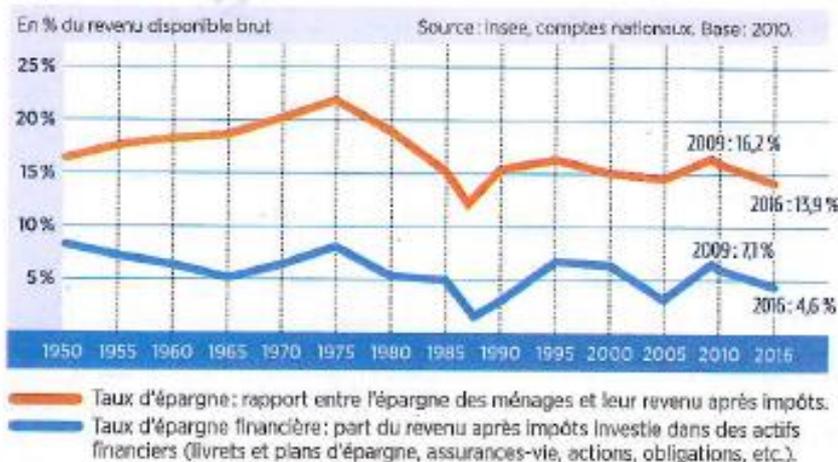
### SE DIVERSIFIER DEVIENT NÉCESSAIRE

Philippe Crevel constate que « les ménages sont toujours réticents à placer une partie de leur épargne sur les produits dits "risqués",

comme les actions, ainsi qu'en témoignent les médiocres résultats du PEA et du PEA-PME ». Avant la crise financière de 2007-2008, un quart des ménages français détenait des valeurs mobilières sur un compte-titres ou un plan d'épargne en actions. Le dynamisme boursier durant cette période leur laissait espérer de forts rendements. Depuis 2008, en revanche, la volatilité des marchés financiers les a fait fuir. Fin 2015, ils n'étaient plus que 12 à 13 % à investir au capital des entreprises. Le problème, c'est que l'épargne sans risque ne rapporte plus grand-chose. Le taux du livret A est tombé à 0,75 % depuis août 2015 et l'assurance-vie en euros devrait encore chuter en 2017. Pour doper leurs performances, les épargnants doivent donc repenser un minimum leur stratégie d'investissement. Incités à se diversifier par leur banquier ou leur assureur, certains acceptent désormais une légère prise de risque pour leur épargne à moyen ou long terme. Ainsi, les détenteurs d'assurance-vie sont plus nombreux à investir dans les unités de compte de leur contrat, sans

### ÉVOLUTION DU TAUX D'ÉPARGNE DES MÉNAGES

Depuis les années 1990, le taux d'épargne des Français s'est stabilisé autour de 15 %, contre 10,1 % en moyenne en 2015 dans l'Union européenne. Il diminue légèrement depuis 2009, tendance qui devrait se poursuivre en 2017, d'après l'Insee. Avec une hausse de la consommation des ménages, c'est le signe d'une amélioration de la conjoncture économique.



capital garanti, mais à terme plus performantes que les fonds en euros. Au premier semestre 2017, les fonds en unités de compte ont collecté 28 % de l'épargne investie en assurance-vie, contre 20 % en 2016 et 13 % seulement en 2013. Le contexte boursier favorable incite aussi les Français à réinvestir sur des actifs risqués, leur portefeuille boursier ayant gonflé de près de 3 milliards d'euros l'an passé. Selon l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actionnaires individuels a bondi de 20 % en 2016. Une première depuis 2008 ! Enfin, les Français sont toujours plus nombreux à parier sur la pierre-papier, et la collecte des sociétés civiles de placement immobilier a atteint des records en 2016. Les épargnants en mal de performances sont surtout attirés par le rendement de ce type de placements dopé par l'immobilier d'entreprise (4,65 % en moyenne en 2016 selon l'Association française des sociétés de placement immobilier). Ils ne doivent cependant pas oublier que l'immobilier en parts n'est pas un placement sans risque !

### UN IMPÔT FORFAITAIRE UNIQUE DE L'ORDRE DE 30 %

Les revenus des placements financiers sont soumis à des régimes fiscaux différents selon leur nature et à un empilement d'impôts qui peuvent aboutir à une taxation supérieure à 60 % pour les mieux lotis. Pour simplifier et alléger cette fiscalité, Emmanuel Macron veut créer un impôt forfaitaire unique (« flat tax ») de l'ordre de 30 % qui remplacera les impôts et les prélèvements sociaux existants et qui s'appliquera à la plupart des revenus et des plus-values de l'épargne. Les livrets réglementés et l'épargne salariale devraient toutefois conserver leur régime fiscal de faveur, de même que le plan épargne en actions et les contrats d'assurance-vie jusqu'à 150 000 euros par personne. La mesure sera discutée au Parlement jusqu'à la fin de l'année, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Autre réforme annoncée, la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) devrait voir le jour en 2018. Les contribuables soumis à l'ISF n'auront alors plus à déclarer leurs

### L'AVIS D'EXPERT

Wanda HANNECART WEYTH  
Associée d'Artmonia Partners



**“ La flat tax de 30 % sur l'épargne et la hausse de la CSG posent question ! ”**

Créer un impôt unique de 30 % sur les revenus de l'épargne va dans le sens de la simplification et de l'allègement de la fiscalité voulus par les contribuables. Cette « flat tax » annoncée par Emmanuel Macron réduirait la charge de la plupart de ceux qui payent l'impôt. À condition toutefois de maintenir les abattements actuels sur les dividendes et sur les plus-values mobilières. Et de ne pas toucher au régime privilégié de l'assurance-vie. Les pouvoirs publics s'y sont engagés, mais les épargnants qui ont plus de 150 000 euros d'avoirs en assurance-vie (300 000 pour les couples) pourraient être impactés par la réforme. Des incertitudes demeurent aussi sur l'épargne qui sera touchée par la future hausse de la CSG. S'appliquera-t-elle aux revenus des plans d'épargne en actions, d'épargne retraite ou d'épargne entreprise ? Les intérêts, dividendes et plus-values soumis à la « flat tax » échapperont-ils à la hausse de la CSG ? Comme pour la réforme de l'ISF, les nouvelles règles d'imposition des revenus de l'épargne financière seront connues en toute fin d'année.

actifs financiers, seuls leurs actifs immobiliers resteront imposables à partir de 1,3 million d'euros. « Les contours du nouvel impôt patrimonial restent à préciser, indique Wanda Hannecart Weyth, d'Artmonia Partners. Nul ne sait, pour l'instant, si les contribuables devront déclarer tous leurs biens et droits immobiliers ou si certains échapperont à l'ISF nouvelle formule. Le gouvernement a annoncé vouloir exonérer les biens loués à titre professionnel dans le cadre de l'exploitation d'un outil de travail, sans précision. À suivre, lors des débats sur le projet de loi de finances pour 2018. »

> DOSSIER # PATRIMOINE

# Préparer une réserve supplémentaire

APRÈS LES LIVRETS RÉGLEMENTÉS QUI OFFRENT UNE TOTALE LIQUIDITÉ, L'ASSURANCE-VIE EST UN PLACEMENT DE PLUS LONG TERME, SÛR ET MODULABLE, À ADAPTER À SES OBJECTIFS. Par Roselyne Pozmanski

NOS EXPERTS



**Philippe CREVEL**  
Directeur du Cercle de l'épargne



**Cyrille CHARTIER-KASTLER**  
Président du site goodvalueformoney.eu



**Pascale MICOLEAU-MARCEL**  
Déléguée générale de La Finance pour tous



**Gilles ÉTIENNE**  
Directeur associé de Cyrus Conseil

## 54 MILLIONS D'ASSURANCES-VIE

Les Français, à la recherche de placements sûrs, plébiscitent l'assurance-vie investie sur le fonds en euros. Mais est-ce toujours judicieux ? Faisons le point sur ce produit. Pour ne faire prendre aucun risque à votre épargne de précaution et la mettre à l'abri des fluctuations

boursières, il suffit de la placer sur le fonds en euros de n'importe quelle assurance-vie. La démarche est d'autant plus simple que tous les contrats comportent au moins un fonds en euros. Les plus vieux contrats peuvent ne proposer que le fonds en euros. Ils sont dits « monosupports ». Mais seuls les contrats

hauteur de 80 % environ), investi en obligations d'État et d'entreprises. L'an passé, le rendement moyen de ces fonds, toutes compagnies confondues, a été de 1,8 % après frais de gestion, d'après la Fédération française de l'assurance (FFA), soit 1,52 % après déduction des prélèvements sociaux à 15,50 %. Voilà qui reste encore deux fois plus élevé que celui des autres produits à capital garanti (livrets d'épargne et PEL, notamment).

### ASSURANCE-VIE FONDS EN EUROS

#### HORIZON DE PLACEMENT

À partir de 2 ans et jusqu'au décès

#### NIVEAU DE RISQUE

Très faible

#### NIVEAU DE RENTABILITÉ

De plus en plus faible

#### NIVEAU DE DISPONIBILITÉ

Élevé

multisupports sont désormais commercialisés. Ils comportent, en plus du fonds en euros, plusieurs autres fonds ou unités de compte (UC). Chaque compagnie d'assurance-vie dispose de son propre fonds en euros : il est obligatoirement, et très majoritairement (à

### AVANTAGES

➊ **Avant tout, la sécurité.** Le succès de l'assurance-vie tient en grande partie à la sécurité offerte par les fonds en euros. L'argent investi (moins les frais sur versements), est garanti année après année, même si les marchés boursiers sont durablement en chute. Ensuite, pas de risque de moins-value : vous êtes sûr de percevoir une rémunération chaque année, sachant que celle-ci varie selon les assureurs et selon les contrats. De plus, ces intérêts annuels sont définitivement acquis au fil du temps : c'est ce que les assureurs désignent sous le terme d'effet de cliquet.



**80 %**

C'est, sur les contrats d'assurance-vie, la part de l'argent investi sur les fonds en euros, en juillet 2017.

Source: FFA, septembre 2017.

et 37). Jusqu'ici plus le contrat était ancien, plus la fiscalité était dégressive. Dans le projet de loi de finances pour 2018, ce n'est plus systématiquement le cas, mais elle reste très avantageuse lorsque le contrat atteint son huitième anniversaire puisque, chaque année, les gains inclus dans un rachat bénéficient d'une exonération d'impôt à hauteur de 4600 euros pour une personne seule ou de 9200 euros pour un couple. Seuls les prélèvements

➤ **De l'argent toujours disponible.** Quelques mois ou plusieurs années après la souscription, les sommes investies sur un fonds en euros quel qu'il soit sont disponibles. Pour répondre à cette obligation de liquidité permanente, les assureurs sont soumis à des règles financières prudentielles spécifiques. « Celles-ci se sont considérablement renforcées depuis janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la dernière directive européenne en la matière », note Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne.

➤ **Une fiscalité clémente.** Les intérêts acquis au fil du temps ne sont soumis à l'impôt sur le revenu qu'en cas de retrait d'argent (voir pp. 36

et 37). sociaux sont dus (+ 1,7 % de CSG en 2018). Quant au nouveau prélèvement forfaitaire unique de 30 %, il ne concernerait que les titulaires de plus de 150 000 euros d'encours en contrats d'assurances-vie. Les contribuables dont la tranche marginale d'imposition est de 41 ou de 45 % auront intérêt à opter pour cette forme d'imposition.

➤ **Adapté à des objectifs de vie multiples.** Selon une étude Ipsos-FFA de mars dernier, toutes les classes d'âges et toutes les catégories socioprofessionnelles sont détentrices d'assurances-vie. Cette diversité des profils n'est pas étonnante car ce produit s'adapte à tous les objectifs: placer une épargne de

ÉVOLUTION DU RENDEMENT DES FONDS EN EUROS COMPARÉE À L'INFLATION

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 Estimations	2018 Estimations
<b>Rendement moyen des fonds en euros (*)</b>	3,4 % par an	3 %	2,9 %	2,8 %	2,5 %	2,3 %	1,8 %	1,5 %	1,4 %
<b>Inflation</b>	1,5 %	2,1 %	2 %	0,9 %	0,5 %	0 %	0,2 %	1,2 %	1,4 %

\* Net de frais de gestion, brut de prélèvement. Sources : FFA, Insee, Good Value for Money, Banque de France.

## DOSSIER # PATRIMOINE

précaution, faire fructifier à plus long terme un capital, le transmettre, ou se garantir des revenus complémentaires. À condition de disposer d'un contrat de bonne tenue (voir p. 33), il est possible de le faire évoluer au fil du temps. Vous pouvez aussi ouvrir plusieurs assurances-vie – leur nombre n'est pas limité à un par personne – et destiner chacun d'entre eux à un objectif de placement déterminé.

### INCONVÉNIENTS

➔ **Un rendement en baisse.** Depuis toujours, le rendement des fonds en euros suit l'évolution des taux longs, ceux des obligations d'États à dix ans. « Leur rentabilité devrait atteindre un point bas en 2018, prévient Cyrille Chartier-Kastler, président du site [goodvalueformoney.eu](http://goodvalueformoney.eu). En 2017, le rendement moyen pourrait être de l'ordre de 1,48 % net de frais et brut de prélèvements sociaux, et de 1,40 % en 2018. »

Pour contrer cette érosion, plusieurs possibilités. La première consiste à placer une partie de son épargne en unités de compte (UC), c'est-à-dire dans des fonds autres que le fonds en euros (voir p. 68). Une solution plus risquée, envisageable si l'on ne pense pas avoir besoin de l'argent dans les deux ou les trois années qui viennent. La seconde est d'investir une partie de son capital dans un fonds en euros dynamique, plus rémunérateur que le fonds classique, sous réserve d'avoir souscrit un contrat récent qui dispose de deux fonds en euros.

➔ **Un accès parfois limité.** Face à cette conjoncture baissière et alors que les garanties du fonds en euros leur coûtent cher, de plus en plus d'assureurs modifient les conditions de leurs nouveaux contrats afin que leurs clients se détournent de ce fonds. Certains les obligent à investir jusqu'à 30 % en UC à chaque versement. Ou, de façon plus incitative, leur font bénéficier de majorations de rendement du fonds en euros (de 0,10 à 0,30 % en moyenne) lorsqu'une part minimale des nouveaux versements est fléchée vers les UC ou lorsque la part globale des UC du contrat représente un certain pourcentage (10 à 50 %).

➔ **Une garantie en capital qui se transforme.** En général, cette garantie est « nette » des frais de gestion du contrat : pour 100 euros placés, l'assureur doit verser 100 euros à l'épargnant, majorés des intérêts acquis au fil des années. Mais, dans les nouvelles générations de contrats, ce capital peut être « brut » des frais de gestion : pour 100 euros placés, l'assureur ne devra donc verser que 99 euros si ces frais sont de 1 %, par exemple.

➔ **Des frais plus pénalisants.** Dans ce contexte, portez une attention particulière aux frais de chaque contrat. Ainsi, des frais sur versement de 1,5 %, qui sont ponctionnés d'emblée, peuvent absorber la rémunération du fonds en euros durant la première année de placement si celle-ci est de 1,5 % net (voir p. 34). S'ils sont plus élevés encore, l'argent ne rapporte rien durant dix-huit mois ou deux ans ! Autre point de vigilance : les frais de gestion qui s'appliquent à la totalité de l'épargne gérée dont l'encours augmente, année après année. Même si l'on n'y prend garde à la souscription, ces frais diminuent le rendement final du fonds en euros : 0,60 % l'an constitue une bonne moyenne.

### L'AVIS D'EXPERT

Philippe CREVEL  
Directeur du Cercle de l'épargne



**“ Le blocage transitoire des fonds en euros est une mesure de prévention ”**

L'article 49 de la loi Sapin II permet au Haut Conseil de stabilité financière, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, de geler les fonds en euros des contrats d'assurance-vie pour une période de trois mois, renouvelable une fois. Ce dispositif ne peut être déclenché qu'en cas de choc obligataire violent, c'est-à-dire de menace grave du secteur financier. Contrairement à ce qui a pu être dit, il faut se réjouir de sa mise en place. Une réponse du ministère de l'Économie (*JO du Sénat du 10 août*) précise d'ailleurs que le blocage ne s'appliquera ni sur les rentes viagères ni sur les contrats arrivés à terme ni sur les versements aux bénéficiaires après le décès de l'assuré.

» DOSSIER

# SE CONSTITUER UN PATRIMOINE MOBILIER

En complément de l'assurance-vie, ne négligez pas les placements risqués qui exigent un investissement à long terme. Vous avez le choix entre différents placements boursiers (PEA, PEA-PME, compte-titres) et la pierre-papier (SCPI, OPC) qui permet d'acheter des parts en immobilier.

Par Pauline Clément.

11,7 %

des personnes de 15 ans et plus détenaient des valeurs mobilières (actions, obligations, placements collectifs) début 2017 en France, contre 10,3 % en mars 2016 et 18,7 % en 2008.

Source : Kantar TNS pour l'Autorité des marchés financiers (AMF)

# PEA, PEA-PME ou compte-titres ?

LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) OFFRE UNE FISCALITÉ HORS PAIR, PLUS DOUCE QUE CELLE DE L'ASSURANCE-VIE. IL ÉCLIPSE LE COMPTE-TITRES QUI N'EST POURTANT PAS SANS INTÉRÊT.

## NOS EXPERTS



**Philippe CREVEL**  
Directeur du Cercle  
de l'épargne



**Aldo SICURANI**  
Délégué général de la  
Fédération des investis-  
seurs individuels et des  
clubs d'investissement



**Arnaud DEWACHTER**  
Délégué général de  
l'Association française des  
sociétés de placement  
immobilier (Aspim)



**Jonathan DHIVER**  
Fondateur de  
melleurescpi.com

## PEA, PEA-PME : DES GAINS EXONÉRÉS D'IMPÔT AU-DELÀ DE 5 ANS

Ouvrez un PEA et un PEA-PME le plus tôt possible, même en ne versant au départ qu'une centaine d'euros. C'est un investissement souple et attractif.

### AVANTAGES

Tous les investissements réalisés dans le PEA ou le PEA-PME (plan d'épargne en actions destiné au financement des PME) échappent à l'impôt et aux prélèvements sociaux, tant que vous y laissez fructifier votre capital. Vous êtes donc libre d'acheter des actions, des sicav ou des fonds, et de les revendre lorsque vous souhaitez en changer. Ces arbitrages ne déclenchent aucune fiscalité.

En outre, vous n'êtes pas contraint de maintenir vos investissements en permanence sur les marchés. Quand vous cédez vos titres, les espèces restent dans le PEA aussi longtemps que vous le souhaitez, mais sans

être rémunérées. Ainsi, en période de turbulences, ou si vous jugez la Bourse trop chère, rien n'interdit de revendre vos placements boursiers et de laisser votre capital à l'abri.

Dernier atout : le jour où vous décidez de récupérer vos économies, et donc de les retirer du plan, tous les gains accumulés (plus-values ou dividendes) sont exonérés d'impôt si votre PEA a au moins cinq ans. Vous ne payez que les prélèvements sociaux (voir le tableau p. 59). Rien ne vous empêche de cumuler les enveloppes fiscales du PEA et du PEA-PME, ce qui permet de gérer un portefeuille conséquent. En effet, vous pouvez détenir un (et un seul) PEA et y verser jusqu'à 150 000 euros et en plus un PEA-PME (et un seul), où vous placez jusqu'à 75 000 euros. De

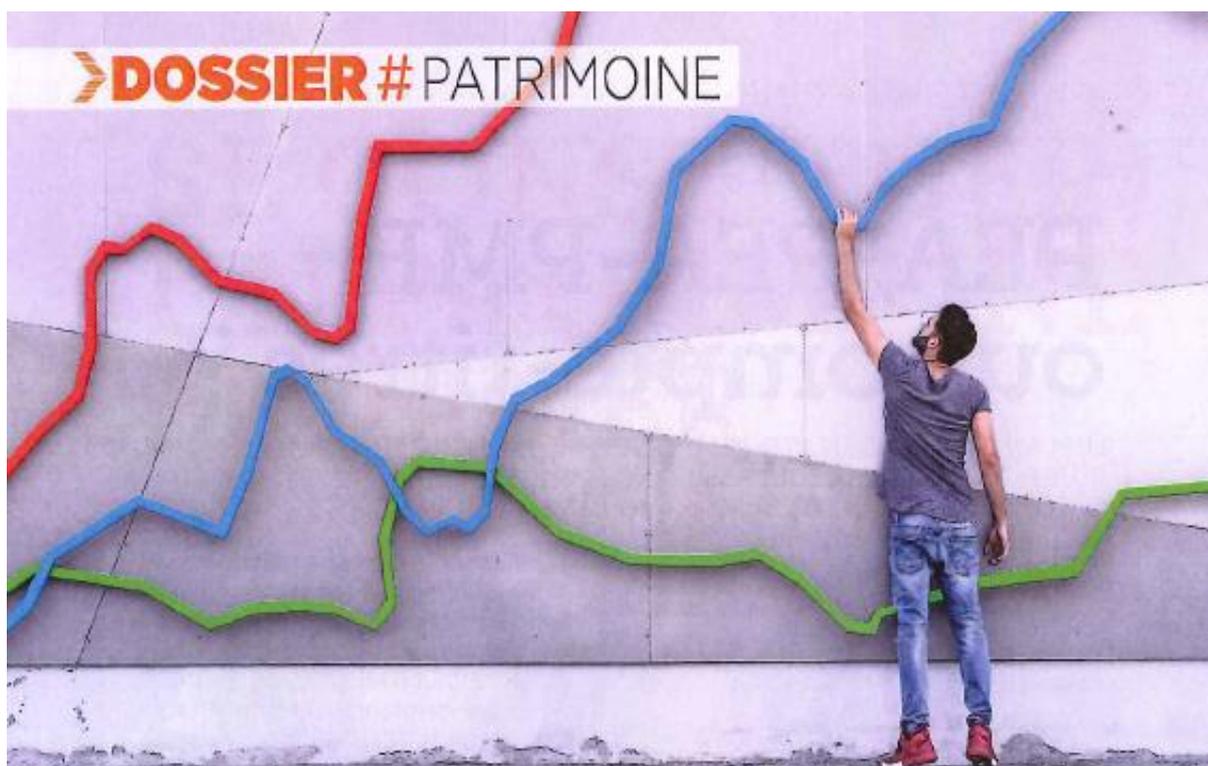
### PEA

**HORIZON DE PLACEMENT**  
5 ans minimum

**NIVEAU DE RISQUE**  
Élevé

**NIVEAU DE RENTABILITÉ**  
Élevé

**NIVEAU DE DISPONIBILITÉ**  
Faible



plus, le choix de sicav ou de fonds éligibles au PEA est vaste, ce qui permet de sélectionner les meilleurs, du moins si l'établissement dans lequel vous ouvrez le PEA vous donne accès à ceux qui vous plaisent (et pas seulement à ceux qu'il gère lui-même ou qu'il souhaite commercialiser). Autre avantage : dans un PEA de plus de huit ans, le capital accumulé peut être converti en rente viagère exonérée d'impôt (mais soumise aux prélèvements sociaux pour une partie de son montant, variable selon votre âge lorsque vous la demandez). Enfin, les PEA sont transférables. Si vous n'êtes pas satisfait des tarifs (frais des opérations sur les actions, frais d'entrée sur les fonds, etc.) ou de l'offre de votre établissement, vous pouvez en choisir un autre, à qui vous demanderez d'effectuer le transfert. Cette opération est en général facturée (150 euros par exemple) par l'établissement que vous

quittez, mais celui que vous rejoignez accepte souvent de prendre cette dépense à sa charge.

### INCONVÉNIENTS

Avec le PEA, vous ne pouvez acheter que les actions des entreprises ressortissantes de l'Espace économique européen (Union européenne, avec la Norvège et l'Islande), les ETF (Exchange Traded Funds) assis sur des indices européens et des fonds qui détiennent 75 % minimum d'actions européennes. À de rares exceptions, il est impossible d'élargir son PEA aux actions américaines ou asiatiques. Or plus un portefeuille est diversifié, moins il est risqué... Surtout, les fonds investis sur les marchés financiers sur la base d'un profil prudent et patrimonial (qui comportent souvent beaucoup d'obligations) ne sont pas, eux non plus, accessibles dans les PEA. Restriction regrettable, car ces fonds sont moins volatils – le risque de perte en capital en cas de krach boursier est plus limité – et ils rencontrent donc plus de succès auprès des épargnants. Pour souscrire de tels fonds, vous devez utiliser soit un compte-titres ordinaire, soit l'assurance-vie, soit un plan d'épargne salariale (PEE, Perco). Le PEA-PME, lui, se montre plus restrictif



**PENSEZ-Y //**  
Le régime fiscal  
du PEA restera  
inchangé en 2018.

PEA: FISCALITE APPLIQUEE AUX GAINS EN CAS DE RETRAIT		
Âge du PEA lors du retrait	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Moins de 2 ans	22,5 %	15,5 % en 2017
Entre 2 ans et 5 ans	19 %	17,2 % en 2018
Après 5 ans	Exonération	Taux en vigueur selon la date d'acquisition des différentes fractions du gain. De 0,5 % au 1 <sup>er</sup> février 1996 à 15,5 % à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2012



**PENSEZ-Y //** Pour retirer une partie du capital sur un PEA, mieux vaut attendre huit ans. Car tout retrait sur un PEA avant son échéance entraîne sa fermeture.

encore puisqu'il ne peut accueillir que des actions de PME ou d'ETI (entreprises de taille intermédiaire) européens, ou certaines des obligations qu'elles émettent. Ces entreprises doivent compter moins de 5 000 salariés et afficher un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros (ou un total de bilan de moins de 2 milliards d'euros). Elles précisent elles-mêmes si leurs titres sont éligibles ou non à cette enveloppe fiscale.

Il est aussi possible d'acheter des sicav ou des fonds dans le PEA-PME s'ils investissent plus de 75 % de leur portefeuille sur des titres répondant aux contraintes de cette enveloppe fiscale. Il existe plusieurs dizaines de fonds de ce type en France. Mais certains refusent désormais les nouveaux souscripteurs : victimes de leur succès, ils ne veulent plus collecter d'argent frais de peur de ne plus trouver à l'investir efficacement. Les meilleurs de ces fonds ont gagné entre 70 % et 114 % en trois ans selon Six Financial Information (performances arrêtées au 25 août 2017).  
 Dernier point faible du PEA ou du PEA-PME : une fois que vous avez effectué un retrait, même très ancien, vous ne pouvez plus y réaliser de nouveaux versements. Impossible, par exemple, de retirer des fonds pour financer un besoin ponctuel et de réinvestir ensuite.

### CONSEILS

Si vous n'êtes pas familier des marchés financiers, investissez peu au départ et suivez bien votre portefeuille pour acquérir progressivement davantage de compétences et d'expérience. Avant de vous lancer, ciblez vos besoins. Souhaitez-vous acheter directement des titres d'entreprise ou plutôt investir à travers des sicav ou des fonds pour bénéficier d'une gestion clé en main ? Ou encore profiter des conseils ou d'une gestion plus personnalisée d'un établissement financier (gestion conseillée ou sous mandat) ? Cela détermine en partie le choix de l'établissement où vous ouvrez votre plan. Celui-ci peut vous proposer différentes formules, assorties de tarifs différents selon que vous envisagez d'investir en direct, en sicav...

Enfin, mesurez les différences entre PEA et assurance-vie. Pour souscrire un fonds d'actions européennes, le PEA se révèle souvent plus avantageux que l'assurance-vie. En effet, les PEA ne supportent pas de frais de gestion annuels, contrairement aux contrats d'assurance-vie. Certains établissements proposent même une sélection de sicav ou de fonds éligibles sans droits d'entrée (d'ordinaire, accéder à un fonds exige de payer entre 1 % et 5 % de frais sur le montant versé). De plus, au-delà de cinq ans, vos gains y sont exonérés d'impôt, hors prélèvements sociaux, alors qu'il faut attendre huit ans pour l'assurance-vie où, de surcroît, l'exonération est limitée à 4 600 euros par an. En revanche, le PEA n'offre aucun avantage particulier pour la transmission du patrimoine, contrairement à l'assurance-vie.

## DOSSIER # PATRIMOINE

### COMPTE-TITRES : UN LARGE CHOIX D'INVESTISSEMENTS

Lorsque vous achetez des actions, des obligations ou encore des parts de sicav ou de fonds en dehors du PEA ou de l'assurance-vie, ils sont inscrits par l'établissement financier sur un compte spécifique : le compte-titres. Celui-ci fonctionne parallèlement au compte en espèces. Vous versez sur ce dernier l'argent qui servira à acheter les valeurs à placer sur le compte-titres. À la revente, les liquidités correspondantes reviennent sur le compte en espèces, où vous pouvez librement les retirer quand vous voulez.

#### AVANTAGES

Vous investissez sans contrainte. Vous êtes libre d'ouvrir autant de comptes-titres que vous le souhaitez, même dans des établissements différents, et sans limite de versements. Vous pouvez y acheter aussi bien des actions françaises ou étrangères que des obligations, des fonds traditionnels ou des ETF, ou encore des produits sophistiqués (warrants, certificats, etc.). Vous n'êtes nullement obligé de miser sur les actions. Vous avez le droit de détenir par exemple des fonds « patrimoniaux » diversifiés, des obligations, mais également des sicav monétaires (même si ce placement n'est actuellement guère conseillé). Le compte-titres peut ainsi être géré d'une façon plus prudente qu'un PEA. En outre, vous effectuez des versements ou des retraits (quitte à vendre si besoin tout ou partie de vos titres) à votre guise. Bien sûr, il vaut mieux éviter de vous retrouver dans la situation de devoir

**PENSEZ-Y //** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les gains réalisés sur un compte-titres seront soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), fixé à 30 %.

#### COMPTE-TITRES

**HORIZON DE PLACEMENT**  
3 à 5 ans minimum selon les investissements sur le compte

**NIVEAU DE RISQUE**  
Faible à élevé

**NIVEAU DE RENTABILITÉ**  
Faible à élevé selon les investissements sur le compte

**NIVEAU DE DISPONIBILITÉ**  
Élevé

céder vos investissements lorsque la Bourse est au plus bas.

Par ailleurs, vous bénéficiez de revenus complémentaires si vous le désirez. Si les actions que vous détenez versent des dividendes, par exemple, ces derniers seront crédités sur le compte espèces, et vous êtes libre d'en disposer pour financer votre train de vie. Rien ne vous oblige à les réinvestir (sur un PEA, en revanche, ils doivent y rester, ce qui incite à les utiliser pour financer de nouveaux investissements). Même principe si vous avez souscrit des obligations qui versent des intérêts ou des fonds qui distribuent des revenus.

Enfin, vous pouvez détenir un compte-titres individuel ou un compte-titres joint (deux personnes en sont titulaires et peuvent y réaliser des opérations). Il est même possible de gérer un compte-titres en indivision (dans le cadre d'une succession, par exemple).

#### INCONVÉNIENTS

« Depuis 2012, la fiscalité du compte-titres s'est beaucoup alourdie, et ce placement a perdu de son attrait », relève Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne. Chaque année, si vous avez revendu certains de vos titres, vous devrez déclarer la plus-value nette



réalisée sur votre compte-titres. Elle est calculée en déduisant des gains enregistrés sur certaines valeurs les éventuelles pertes (moins-values) subies sur d'autres, lors de leur cession. Sur ce montant, vous paierez les prélèvements sociaux (15,5 % en 2017). Toutefois, une partie (5,10 %) de la CSG que vous réglez sera déductible, l'année suivante, de votre revenu global.

Vous subirez également l'impôt sur le revenu, au taux progressif. Attention, la plus-value imposable peut néanmoins être réduite par des abattements particuliers. Le plus fréquent est l'abattement pour durée de détention, qui s'applique seulement sur les gains réalisés grâce à la vente d'actions ou de fonds investis en actions (à 75 % minimum). Si vous avez conservé ces placements deux à huit ans avant de les vendre, l'abattement est de 50 %, ce qui diminue de moitié la plus-value réalisée sur ces titres. Il s'élève à 65 % si vous aviez conservé vos valeurs plus de huit ans. Les plus-values sur les obligations n'ouvrent pas droit à ces abattements pour durée de détention. Dans tous les cas, ces abattements ne jouent pas pour les prélèvements sociaux. Les dividendes (revenus versés par les entreprises dont vous détenez des actions), eux, sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu – après un abattement

de 40 % –, ainsi qu'aux prélèvements sociaux. Les intérêts servis sur les obligations sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sans abattement.

Attention, les établissements prélèvent des frais sur les comptes-titres, plus élevés en général si vous achetez des valeurs en direct que si vous optez pour des sicav ou des fonds communs de placement : frais de transaction, droits de garde.

Enfin, contrairement au PEA, chaque fois que vous vendez un titre avec profit, même pour réinvestir aussitôt dans un autre plus prometteur, cette plus-value est taxée. De nombreux comptes-titres évoluent donc finalement peu, leurs détenteurs ayant peur de déclencher l'impôt à chaque arbitrage. Les épargnants sont d'ailleurs incités à opter pour l'immobilisme par les abattements pour durée de détention qui allègent la fiscalité s'ils gardent les titres au-delà de deux ans. Mais cette inaction, quand elle revient à garder trop longtemps de mauvaises valeurs, pèse parfois sur la performance du placement.

### CONSEILS

« La réforme de la taxation des placements prévue par Emmanuel Macron pourrait redonner de l'attrait au compte-titres si les gains qui y sont réalisés sont soumis à la même taxe (30 %) que les autres placements », relève Philippe Crevel. Il pourrait alors de nouveau séduire grâce à la souplesse de sa gestion et à l'éventail très large de ce qu'il est possible d'y acheter. De plus, un compte-titres est en général, comme le PEA, moins coûteux qu'un contrat d'assurance-vie sur lequel l'assureur prélève le plus souvent entre 0,80 % et 1 % de frais de gestion annuels. Enfin, si vous envisagez par la suite de donner des actions ou des parts de sicav à vos enfants, le compte-titres est une option préférable. Vous pouvez en effet donner les valeurs inscrites sur votre compte-titres sans les vendre (et donc sans avoir à régler l'éventuel impôt sur la plus-value). Cette opération n'est pas possible sur un PEA : vous devez fermer le PEA pour pouvoir donner les titres.



## 1 MESURER LES RISQUES

Même les gestionnaires les plus confirmés se laissent surprendre par la fièvre des marchés. Investir en actions implique d'accepter de subir des pertes de temps à autre, qui s'effaceront lorsque les marchés rebondiront. Si vous ne supportez pas cette idée, choisissez d'autres placements. N'investissez pas en Bourse pour renoncer à la première déconvenue.

## 2 PENSER À LONG TERME

« Ne placez en Bourse que l'argent dont vous n'aurez pas besoin avant au moins cinq ans », conseille Aldo Sicurani, délégué général de la Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissement (F2iC). Vous ne devez jamais être contraint de récupérer votre mise quand la Bourse est au creux de la vague.

## 3 PRENDRE SON TEMPS

La performance de votre placement sera assurément meilleure si vous achetez en pleine tourmente du CAC 40, l'indice vedette de la Bourse de Paris, à 3000 points, plutôt que lorsqu'il flirte avec les sommets, à 6000 points. Mais placer ses économies en Bourse quand elle s'effondre exige beaucoup d'habileté et

très peu de particuliers y parviennent. « Mieux vaut investir progressivement pour lisser les effets de marché », recommande Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne. Si vous disposez d'un capital, placez-le en plusieurs fois, à quelques mois d'intervalle.

## 4 CHOISIR L'INVESTISSEMENT AUTOMATIQUE

Vous n'avez pas de capital, mais une capacité d'épargne régulière ? En plaçant chaque mois automatiquement 50 à 100 euros sur le même fonds pendant de nombreuses années, vous n'avez plus à vous demander si le moment est bien choisi ou non : vous profitez des bons comme des mauvais. De nombreux établissements proposent cette formule.

## 5 SOUSCRIRE DES PARTS

Si vous envisagez de choisir les entreprises dont vous allez devenir actionnaire, il vous faut du temps et quelques compétences. Il est plus simple de souscrire des parts d'une sicav ou d'un fonds géré par une société de gestion, une filiale de banque ou d'assurance. Vous n'avez alors aucun souci de gestion, sauf celui de bien choisir le fonds en question et de suivre sa performance pour vous assurer qu'elle reste satisfaisante.

## 6 DIVERSIFIER SES INVESTISSEMENTS

Une action ou un fonds peuvent se révéler décevants. Détenez-en plusieurs pour limiter les risques. Si vous achetez vous-même des actions, sélectionnez-en au moins une quinzaine dans des secteurs variés (ne vous limitez pas seulement à des valeurs immobilières ou automobiles, par exemple). Si vous optez pour des fonds, combinez un ou plusieurs fonds destinés aux grandes entreprises européennes, avec d'autres spécialisés sur les petites valeurs, « *qui ont plus de potentiel de croissance, mais sont moins sûres que les grandes* », précise Philippe Crevel. Hors PEA, ne misez pas tout sur les Bourses européennes, car à certains moments, un fonds sur l'Asie ou les actions américaines peuvent se révéler plus rentables.

## 7 OPTER POUR LES FONDS DIVERSIFIÉS

Certains fonds investissent sur les actions et les obligations, parfois même sur les marchés du monde entier. Très diversifiés, ils sont en général moins pénalisés que d'autres en cas de crise boursière. Certains sont gérés pour vous offrir une gestion prudente, équilibrée ou dynamique, en fonction de votre goût du risque, d'autres pour tenter de tirer le meilleur parti de la situation sur les marchés. Ce sont des fonds pratiques pour effectuer vos premiers pas dans la finance.

## 8 REPÉRER LES GÉRANTS LES PLUS PERFORMANTS

Ciblez le profil du fonds que vous cherchez : actions européennes ou non, grandes ou petites entreprises, diversifié en obligations ou non... Puis comparez les résultats des fonds de cette catégorie sur des sites comme celui de Morningstar ([morningstar.fr](http://morningstar.fr)). Cette société spécialiste du suivi des fonds leur attribue des étoiles selon leurs performances. Citywire ([citywire.fr](http://citywire.fr)), un autre organisme d'information sur la gestion collective, note, lui, les gérants. Votre établissement financier peut également vous aider à choisir les meilleurs.

## 9 SE FORMER AUX CÔTÉS D'AUTRES INVESTISSEURS

Pour sélectionner vos actions vous-même, pourquoi ne pas créer un club d'investissement avec d'autres épargnants (collègues, amis...)? Vous vous réunirez pour gérer en commun un portefeuille (plus d'infos sur [f2ic.fr](http://f2ic.fr)). Si vous avez opté pour des fonds, prenez le temps de suivre l'actualité des marchés pour comprendre dans quel environnement votre portefeuille est géré.

## 10 TENIR COMPTE DES FRAIS

« *Ils peuvent réduire de plus de moitié la performance de votre placement* », avertit Aldo Sicurani. Sur les fonds comme sur les actions, cherchez à minimiser la dépense.

**PENSEZ-Y //** Les obligations, moins risquées que les actions, peuvent aussi subir des moins-values, notamment en cas de remontée des taux d'intérêt.

### QUE PENSER DES FONDS À FORMULE ?

Ils promettent un gain lié à l'évolution de la Bourse, selon une formule mathématique (par exemple 75 % de la hausse du CAC 40 sur cinq ans) et sont en général assortis d'une garantie en capital totale ou partielle. Vous êtes assuré de récupérer au moins une partie de votre mise, hors frais, si vous attendez jusqu'à une date précise, souvent cinq à huit ans après la souscription. Ces fonds peuvent être intéressants pour investir après un krach boursier, par exemple, car ils rassurent et incitent à franchir le pas. Mais ils supportent aussi des frais élevés et ne rapportent pas toujours autant que les fonds classiques en actions.

➤ DOSSIER

# TRANSMETTRE SON PATRIMOINE

C'est l'un des atouts clés de l'assurance-vie : en plus de préserver la disponibilité de l'épargne, ce placement est un bon instrument pour anticiper sa succession dans un cadre fiscal favorable.  
Par Roselyne Pomanski



58 DOSSIER FAMILIAL

# L'assurance-vie en unités de compte, un bon outil

PRESQUE TOUS LES CONTRATS COMMERCIALISÉS AUJOURD'HUI SONT MULTISUPPORTS : EN PLUS DU FONDS EN EUROS, ILS PROPOSENT DES UNITÉS DE COMPTE À LA FOIS PLUS DYNAMIQUES ET PLUS RISQUÉES.

## NOS EXPERTS



**Catherine BIZÉ**  
Cogérante associée  
chez IDP Stratégie



**Nathalie COUZIGOU**  
Notaire à Paris



**Philippe CREVEL**  
Directeur du Cercle  
de l'épargne



**Pascale  
MICOLEAU-MARCEL**  
Déléguée générale de  
La Finance pour tous

À partir du moment où votre contrat d'assurance-vie est multisupport, possibilité vous est offerte d'injecter une partie de votre épargne dans des fonds créés par des sociétés de gestion : les unités de compte (UC). Ces UC peuvent comprendre différents produits (actions en direct, sicav, etc.) investis sur les marchés financiers. À chaque unité de compte correspond une performance propre : certaines UC peuvent prendre de la valeur rapidement si les marchés sont bien orientés, tandis que d'autres peuvent n'afficher que des moins-values. Ce risque de perte en capital constitue une différence essentielle par rapport à la garantie apportée par le fonds en euros, ce qui explique la réserve des Français. Réserve qui, cependant, tend à reculer : au premier semestre 2017, les unités de compte ont collecté 28 % de l'épargne investie en assurance-vie, contre 20 % en 2016 et 13 % seulement en 2013. Vous inscrirez-vous dans cette tendance ?

## AVANTAGES

● **Une meilleure perspective de gains à terme.** Les UC permettent de placer son argent sur les marchés boursiers, avec certaines spécificités. Le portefeuille d'une UC peut être composé à 100 % d'actions, comme il peut aussi comporter des titres moins risqués (obligations, OPCVM<sup>(1)</sup> monétaires, etc.), en plus ou moins grande quantité. Ces titres serviront d'amortisseurs en cas de baisse des marchés, mais aussi en cas de hausse. À long terme, sur une durée d'investissement optimale de huit à dix ans, les perspectives de gains sont en principe beaucoup plus importantes qu'avec le fonds en euros. Selon les contrats, la gamme des UC proposées est plus ou moins large : entre dix et vingt en moyenne pour les contrats grand public, jusqu'à plusieurs centaines pour les contrats plus experts, vendus par les conseillers de gestion en patrimoine ou par des courtiers sur Internet.

## DOSSIER # PATRIMOINE



**PENSEZ-Y //** Les intérêts produits par l'argent placé sur une assurance-vie sont soumis aux prélèvements sociaux au décès de l'assuré, pour la part non imposée de son vivant. Ils sont déduits du capital à verser aux bénéficiaires du contrat. En 2018, ils s'élèveront à 17,2 %, contre 15,5 % en 2017.

### ❖ Pas besoin d'être un grand spécialiste.

Pour éviter d'investir au petit bonheur la chance, de nombreux contrats grand public disposent d'allocations ou profils-types, proposés sous des dénominations commerciales telles que « prudent », « équilibré » ou « dynamique ». C'est ce qu'on appelle la gestion pilotée. Les profils ne sont pas identiques d'un contrat à l'autre, mais il existe de grandes tendances. Ainsi, le profil

prudent conserve l'objectif de protéger au maximum l'épargne investie, mais sa petite part d'actions (5 à 20 %) vise un rendement supérieur à celui du seul fonds en euros. Une durée de placement de trois ans environ est souvent préconisée. Le profil équilibré se veut la synthèse entre

#### ASSURANCE-VIE UNITÉS DE COMPTE

**HORIZON DE PLACEMENT**  
5 ans minimum

**NIVEAU DE RISQUE**  
Fort

**NIVEAU DE RENTABILITÉ**  
Forte sur le long terme

**NIVEAU DE DISPONIBILITÉ**  
Faible

performance, générée par une plus grande part d'actions, et sécurité du capital : il faut y investir pour trois à cinq ans en moyenne. Enfin, le profil dynamique est axé sur la recherche de performance : votre argent sera dirigé pour 50 % ou plus vers les actions, et la durée de placement recommandée est d'au moins cinq ans. Ces différents profils sont gérés de

façon automatique par la société de gestion avec laquelle travaille l'assureur. Vous n'avez donc rien à faire, surtout si le contrat prévoit une réallocation automatique du profil, afin que la répartition initiale entre fonds en euros et différentes UC soit maintenue de façon régulière. Les contrats très riches en UC peuvent offrir ce que l'on appelle une gestion déléguée ou sous mandat : ici, un professionnel sélectionne les UC selon votre appétence au risque et votre durée prévisionnelle de placement, et les fait vivre en permanence, les achetant ou les vendant aux moments les plus opportuns de la conjoncture financière.

❖ **La liberté de transmettre à qui l'on veut.** C'est un des grands atouts de l'assurance-vie et l'un des facteurs de son immense succès : quel que soit le type de contrat détenu, les capitaux décès ne font pas partie de la succession de l'assuré du contrat, à la différence des autres placements financiers. Légalement, ils constituent une exception qui s'exonère des règles usuelles de la réserve héréditaire (la part de votre patrimoine obligatoirement consacrée à vos héritiers réservataires, c'est-à-dire conjoint et enfants) et des règles d'un éventuel rapport successoral (qui vient rétablir l'équité entre vos héritiers si vous avez effectué une donation à l'un d'eux). Selon votre situation personnelle, vous pouvez souhaiter que l'épargne placée sur votre

assurance-vie soit versée exclusivement à vos proches. Vous pouvez aussi la transmettre à une ou à plusieurs personnes de votre choix: parent éloigné (cousin, nièce...), concubin, ami... Vous pouvez enfin en faire bénéficier une personne morale, comme une association reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général. Cette souplesse connaît toutefois quelques limites. Il n'est pas possible de transmettre votre épargne aux personnes ayant pu exercer une influence sur vous peu de temps avant votre décès (médecin, infirmière, prêtre...).

➊ **Pas ou peu de droits de succession.** Les capitaux transmis par le biais d'un contrat d'assurance-vie ne sont en principe pas taxés. Selon leurs montants, l'exonération n'est toutefois plus de 100 %, comme cela l'était auparavant (voir tableau p. 72). Elle n'en demeure pas moins très intéressante. En effet, pour les sommes versées avant l'âge de 70 ans (épargne investie + intérêts ou plus-values engrangés), il existe un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire. Autrement dit, vous pouvez transmettre un tel montant à

autant de bénéficiaires que vous le souhaitez, sachant qu'aucun n'aura de droits de succession à payer. Pour les sommes versées après 70 ans, l'abattement fiscal se rétrécit: il ne porte plus que sur les premiers 30 500 euros d'épargne investie uniquement. Surtout, il devient commun à tous les bénéficiaires. Dans un cas comme dans l'autre, le conjoint ou le partenaire de PACS bénéficiaire n'est pas soumis à ces deux abattements. Quelles que soient les dates d'ouverture de votre contrat et des versements comme des montants transmis, ils n'auront aucun droit de succession à payer. Il en va de même pour vos frères et sœurs célibataires et âgés de plus de 50 ans (ou invalides) s'ils vivaient avec vous depuis au moins cinq ans avant votre décès. Cette exonération totale bénéficie aussi aux organismes d'utilité publique ou aux associations telles que définies à l'article 795 du Code général des impôts. Enfin, de façon marginale, certaines assurances-vie bénéficient aujourd'hui d'un régime fiscal successoral plus avantageux encore: les contrats vie-génération. Apparus il y a quelques années et s'adressant essentiellement à des personnes fortunées, ces contrats offrent un abattement supplémentaire de 20 % sur la totalité des sommes investies avant 70 ans et qui s'impute avant les 152 500 euros d'exonération. En contrepartie, la prise de risques est réelle: ces contrats ne comportent en effet aucun fonds en euros sur lequel il est possible de sécuriser son épargne et ils doivent être tournés vers le financement des petites et moyennes entreprises (PME) ou des entreprises de taille intermédiaire (ETI).

## PASSER À UN CONTRAT MULTISUPPORT, C'EST FACILE

Les monosupports (investis uniquement en fonds en euros) ont été une norme de marché durant des dizaines d'années. S'ils représentent aujourd'hui moins d'un tiers des encours, selon la Fédération française de l'assurance, c'est qu'un grand nombre de détenteurs ont utilisé la possibilité offerte par l'amendement Fourgous introduit dans la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie de 2005: transformer gratuitement et sans aucun impact fiscal leur contrat monosupport en multisupport. Il suffit d'en faire la demande à son assureur, l'antériorité du contrat étant préservée. Seuls impératifs: conserver le même assureur et placer dès le départ au moins 20 % des sommes transférées sur des unités de compte.

## INCONVÉNIENTS

➋ **Des risques de perte en capital.** Avec un fonds en euros, l'assureur garantit le capital investi. Avec des unités de compte, en revanche, il ne garantit que le nombre de ces UC et non leur valeur, qui fluctue à tout moment. Ainsi, 1000 euros peuvent très bien se valoriser à hauteur de 1100 euros en l'espace d'un an par exemple si, dans le même temps, l'UC performe de 10 % net. Mais ils peuvent également ne représenter que 900 euros si le fonds dévise de 10 % en un an,

## DOSSIER # PATRIMOINE

ce qui n'est pas rare ! Ce mouvement de yoyo effraie la plupart des épargnants. C'est pourquoi il est essentiel de bien en comprendre la mécanique, et surtout de l'accepter. « Si votre objectif est de faire fructifier au mieux votre épargne de précaution, placez-en tout de même une petite partie sur les UC. Avec le temps, vous pouvez faire évoluer cette répartition et aller vers plus de diversification. C'est une perspective d'évolution intéressante », fait remarquer Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne.

⊕ **Des frais plus importants.** Techniquement plus complexes, les UC affichent généralement des frais de gestion plus lourds : de l'ordre de 1 % par an au moins, soit 0,4 à 0,2 % de plus par an que pour le fonds en euros, en moyenne. Il faut aussi compter avec les frais prélevés lors d'un arbitrage, sachant que cette opération est nécessaire de temps à autre. Si vous avez souscrit à un profil d'investissement donné ou si vous avez investi par vous-même dans une UC, elle vous permet de transférer tout ou partie de votre épargne vers le fonds en euros pour y inscrire les plus-values réalisées. Les frais prélevés à cette occasion représentent soit un certain pourcentage du montant transféré (0,5 %, par exemple), soit une somme forfaitaire (15 euros, par exemple), ce qui est plus avantageux si l'arbitrage porte sur une somme assez importante. Avec les contrats vendus sur Internet, il est souvent

### L'AVIS D'EXPERT

Catherine BIZÉ  
Cogérante associée  
chez IDP Stratégie



**“ Certains contrats bénéficient encore d'un large abattement ”**

Si vous avez la chance de toujours détenir un contrat ouvert avant le 20 novembre 1991, peu importe l'âge auquel vous avez ou allez réaliser des versements : ces contrats sont toujours assortis d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire. Il faut donc les conserver précieusement et les utiliser pour transmettre à des héritiers éloignés ou non parents, pour lesquels les droits de succession sont les plus élevés.

possible de bénéficier de deux ou trois arbitrages gratuits par an. Enfin, confier à un professionnel un mandat de gestion pour qu'il oriente votre épargne de façon personnalisée coûte également : ici, les frais annuels de gestion sont souvent encore majorés de 0,2 à 0,5 % par an.

(1) Organisme de placement collectif en valeur mobilière.

QUELLE FISCALITÉ POUR LES SOMMES À TRANSMETTRE <sup>(1)</sup> ?				
Date de souscription du contrat	Versements avant le 13 octobre 1998		Versements après le 13 octobre 1998	
	Avant l'âge de 70 ans	Après l'âge de 70 ans	Avant l'âge de 70 ans	Après l'âge de 70 ans
Avant le 20 novembre 1991 <sup>(2)</sup>	Exonération totale		Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation à 20 % dans la limite de 700 000 €, puis à 31,25 % au-delà	
À partir du 20 novembre 1991	Exonération totale	Abattement unique de 30 500 € pour l'ensemble des bénéficiaires, puis droits de succession	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation à 20 % dans la limite de 700 000 €, à 31,25 % au-delà <sup>(3)</sup>	Abattement unique de 30 500 € pour l'ensemble des bénéficiaires, puis droits de succession sur le montant correspondant aux versements (pas sur les intérêts)

(1) En sachant que le capital versé au conjoint marié ou partenaire de PACS est toujours exonéré. (2) Sans modifications substantielles du contrat depuis. (3) Abattement supplémentaire de 20 % sur les contrats vie-génération.

72 | comme info

ANDRIEPOPOVETTY/IMAGES - DR



## LIVRET A EN RECUL

INVESTIR | SANDRA MATHOREL | LE 2 NOVEMBRE 2017



Coup d'arrêt pour le livret A au mois de septembre. Après neuf mois consécutifs de collecte positive, l'un des placements préférés des Français enregistre une décollecte de 120 millions d'euros. Rien d'étonnant à cela à cette période, selon le Cercle de l'épargne, « *les ménages retirant plus d'argent qu'ils n'en mettent afin de payer le dernier tiers provisionnel de l'impôt sur le revenu et pour faire face aux multiples dépenses de la rentrée* ».

A l'inverse, la collecte nette est toujours en hausse pour l'assurance-vie (+ 500 millions d'euros en septembre). Elle évolue toutefois assez modestement depuis l'été dernier, variant entre - 0,5 et 2,6 milliards d'euros par mois. Les débats sur le prélèvement forfaitaire unique (PFU), quant à eux, ne semblent pas avoir effrayé les épargnants.

## RETRAITE

 L'express  
VotreArgent

### FINANCEMENT DES RETRAITES: OÙ EN EST-ON VRAIMENT?

L'EXPRESS VOTRE ARGENT | AURÉLIE BLONDEL | LE 30 NOVEMBRE 2017



Le dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR), moins alarmiste, "tombe bien" pour le gouvernement qui lance sa réforme. Getty Images

**Les perspectives financières du système de retraite sont certes un chouïa moins mauvaises qu'il y a cinq mois, mais celui-ci est loin d'en avoir fini avec les déficits.**

Comment la situation financière du système de retraite évoluera-t-elle dans les décennies à venir? Les rapports se suivent et ne se ressemblent pas, et le sujet a pris des allures de feuilleton ces douze derniers mois.

Episode 1, début 2017: Emmanuel Macron s'appuie sur les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR) de juin 2016 pour expliquer que le "problème des retraites n'est plus financier" et que la réforme qu'il souhaite - instaurer un "système universel" - pourra se faire sans reculer l'âge de la retraite.

Rebondissement en juin: un nouveau rapport du COR affiche des résultats nettement dégradés, après une révision des perspectives démographiques. Ce qui sème le doute sur la possibilité de réformer sans nouvelles mesures d'économies.

Mais voilà que cinq mois plus tard, un [autre rapport](#), mis en ligne ce 23 novembre, s'avère moins alarmiste... "C'est à y perdre son latin", lance l'économiste Philippe Crevel, spécialiste des retraites, constatant que cet ajustement "tombe bien" pour le gouvernement qui [engage justement](#) ses rencontres avec les syndicats sur la réforme.

Ce yo-yo invite surtout à considérer les chiffres du COR avec recul, et pour ce qu'ils sont: des projections à long terme, très sensibles aux hypothèses économiques et démographiques, ainsi qu'aux évolutions législatives. En aucun cas des prévisions. Cette instance indépendante, chargée d'analyser les perspectives du système, ne manque d'ailleurs jamais de le souligner et se montre toujours prudent dans ses formulations. Ceci précisé, que retenir de ce dernier opus? Quatre points.

### 1. Le déficit serait légèrement moindre que prévu...

Le [rapport de juin 2017](#) affichait pour 2020 un déficit égal à 0,4% du PIB en 2020. Ce ne serait finalement que 0,1%. En 2040 et 2070, le déficit serait aussi moindre que prévu il y a cinq mois, de respectivement 0,2 et 0,1 point.

Une petite amélioration donc, surtout sur le très court terme, mais qui ne doit pas occulter que les besoins de financement du système demeurent élevés. Le déficit, 4,4 milliards d'euros en 2016, dépasserait les 6 milliards en 2022, selon [Les Echos](#). Et il est amené à croître au moins jusqu'à la fin des années 2020, selon le rapport.

Le léger mieux s'explique par une actualisation des hypothèses des projections. Le COR a notamment pris en compte les nouvelles prévisions économiques du gouvernement, présentées en septembre, et [le report de trois mois des futures revalorisations](#) des pensions de base.

### 2. ... mais l'équilibre attendra

Au final, "le système demeure structurellement déficitaire", insiste Philippe Crevel. S'il y a quelques années, on parlait d'un retour à l'équilibre en 2025, le dernier rapport évoque 2037 dans le meilleur des cas, selon le scénario économique le plus optimiste. C'est certes trois ans de moins que dans le rapport de juin, mais "sur un scénario à 50 ans, une différence de 3 ans se situe dans l'épaisseur du trait, ce n'est pas significatif", note Philippe Crevel.

Sur les quatre scénarios principaux envisagés par le COR dans son dernier rapport, deux n'atteignent jamais l'équilibre sur la période étudiée, c'est-à-dire jusqu'à 2070. Dans le deuxième scénario le plus optimiste, l'équilibre intervient au milieu des années 2040.

"Rappelons en outre, ajoute Philippe Crevel, que dans le scénario le moins favorable du COR, la croissance de la productivité annuelle est de 1%. C'est davantage qu'aujourd'hui! Malgré des ajustements récents, les projections du COR peuvent donc toujours être considérées comme trop optimistes. Ces dernières projections pourront donner une bouffée d'air le temps de la réforme mais de nouvelles mesures d'économies s'imposeront durant le prochain quinquennat."

### 3. En 2070, il y aurait 1,3 cotisant pour un retraité

Donnée clé dans un système par répartition, dans lequel les pensions actuelles sont financées par les cotisations actuelles: le rapport entre le nombre de cotisants et celui de retraités. Actuellement de 1,7, on sait qu'il doit chuter dans les décennies à venir et le dernier rapport du COR n'incite pas à l'optimisme, puisqu'il projette un ratio de 1,29 à l'horizon 2070.

Ce ratio est calculé sur la base du scénario central de l'Insee (1,95 enfant par femme, solde migratoire annuel de 70 000 personnes, espérance de vie à 60 ans de 33,6 ans pour les femmes\* et 31 ans pour les hommes en 2070). Si la population s'avérait "plus jeune" à l'avenir (hypothèses: 2,1 enfants par femme, solde migratoire de 120 000 personnes et espérance de vie à 60 ans de respectivement 31,1 et 28,6 ans), le ratio serait plus favorable en 2070 - 1,5 cotisant pour un

retraité. Si la population vieillissait davantage en revanche (1,8 enfant par femme, solde migratoire de 20 000 personnes, espérance de vie de 36,3 et 33,6 ans), le ratio serait encore plus dégradé - 1 cotisant par retraité. Ces projections soulignent, encore, la sensibilité des perspectives financières du système aux différentes hypothèses.

#### **4. Le compte prévention servira très peu à anticiper sa retraite**

Le rapport fournit enfin un chiffre sur l'impact, en matière de retraites, de la réforme du compte pénibilité menée par ordonnance à la rentrée. "Le compte professionnel de prévention (C2P) qui a remplacé le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) permettrait, en 2060, à environ 18 000 assurés d'anticiper leur départ à la retraite, en moyenne de 3 trimestres", peut-on lire. Très peu seraient donc concernés. Cinq fois moins que ce qui était prévu pour l'ancien C3P (prévisions Cnav pour le C3P: 28 000 salariés en 2030, 66.000 en 2050, 96.000 en 2060).

Le C3P avait été instauré par la réforme des retraites de 2014. Il permettait aux salariés exposés à au moins un des dix critères de pénibilité listés de recevoir des points pouvant servir, entre autres, à anticiper leur retraite. Le nouveau gouvernement a rebaptisé le dispositif C2P, limitant au passage à six les critères pris en compte.

\* Les Françaises qui atteindront 60 ans en 2070, auraient une espérance de vie de 33,6 ans.



Retraites : pourquoi les pensions stagnentDR

*Les retraites de base ont été revalorisées de 0,8 % au 1er octobre, tandis que les retraites complémentaires Arrco et Agirc sont restées stables.*

**Paris Match. Pour quelle raison les retraites sont-elles revalorisées ? Philippe Crevel.** Le montant des retraites obligatoires est, en principe, augmenté tous les ans en fonction de la hausse des prix à la consommation – hors tabac. Sans cette revalorisation annuelle, les retraités perdraient en pouvoir d'achat puisque leurs pensions ne suivraient pas le rythme de l'inflation.

**Les retraites de base ont été revalorisées cette année mais pas les retraites Arrco et Agirc. Pourquoi ?**

Dans le secteur privé, il faut distinguer les régimes de base et les régimes complémentaires. Les premiers relèvent du Code de la Sécurité sociale et la revalorisation de leurs pensions est fixée par le gouvernement. Les seconds sont des organismes indépendants de l'Etat qui décident eux-mêmes du taux de revalorisation. Dans le cas d'Agirc et d'Arrco, les partenaires sociaux ont signé un accord dans lequel ils ont prévu que

les pensions soient revalorisées en deçà de 1 point de l'inflation en 2016, 2017 et 2018, de façon à réduire le déficit des deux régimes. La hausse des prix ayant été inférieure à 1 % cette année, leur revalorisation est ressortie nulle au 1er novembre.

*L'indexation annuelle des retraites de base aura désormais lieu le 1er janvier*

### **Pourquoi les complémentaires des professions libérales sont-elles mieux revalorisées ?**

Les caisses de retraite libérales bénéficient d'un excédent démographique. Comptant beaucoup plus de cotisants que de retraités, elles peuvent offrir de forts rendements. Mais ces caisses vont devoir à leur tour faire face au départ massif à la retraite de leurs affiliés.

### **Les dates de revalorisation sont-elles fixes ?**

Non. Le projet de budget de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit que l'indexation annuelle des retraites de base sera désormais en début d'année, La prochaine revalorisation aura donc lieu le 1er janvier 2019. Cela va entraîner un gel des retraites de base durant trois mois. Avec une inflation de 1 %, cela représente une économie d'environ 250 millions d'euros pour les régimes de base.

### **Pourquoi, en dépit des revalorisations, les retraités ont-ils l'impression d'avoir perdu en pouvoir d'achat ?**

Le montant de leurs pensions n'a pas baissé. Mais leurs prélèvements ont augmenté, avec la suppression de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves, l'imposition des majorations de retraite, l'instauration d'une contribution pour financer la dépendance et la modification des seuils d'assujettissement à la CSG. Cette dernière augmentera, par ailleurs, de 1,7 point le 1er janvier 2018 pour 60 % des retraités.

*\* Economiste, directeur du Cercle de l'épargne.*

Capital

**LE SPECTACULAIRE REBOND DE L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE  
DEPUIS 10 ANS**

CAPITAL | THOMAS LE BARS | LE 7 NOVEMBRE 2017



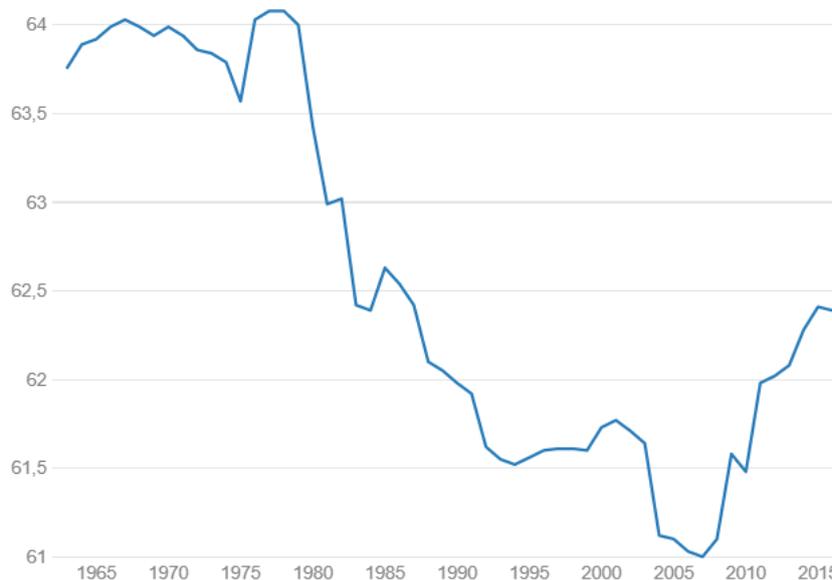
Getty Images

**L'âge de la retraite, qui diminuait continuellement jusqu'au milieu des années 2000, est depuis vivement remonté, sous l'effet des dernières réformes.**

L'âge de la retraite est-il voué à augmenter ? Au fil des réformes, on en serait presque venu à croire que le phénomène est inéluctable, du fait de la nécessité d'équilibrer les régimes face, notamment, au vieillissement de la population. Et pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi. L'âge moyen de départ en retraite n'augmente en fait que depuis une petite dizaine d'années, alors qu'il avait auparavant baissé constamment pendant plusieurs décennies, comme on peut le constater avec ces données que vient de dévoiler la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

Concrètement, l'âge moyen au moment de l'attribution de la première pension de droit direct du régime général (donc hors indépendants, fonctionnaires et agriculteurs) était de 63,8 ans en 1963. Il a ensuite décliné à 61 ans, en 2007, avant de remonter vivement jusqu'à 62,4 ans en 2016. Soit son niveau le plus haut depuis près de 30 ans ! En prenant en compte les pensions de réversion, le rebond est encore plus impressionnant. L'an dernier, l'âge moyen au moment de l'attribution des pensions, quel que soit leur type, atteignait 64,6 ans. Un niveau très loin du plancher de 2005, à 61,3 ans... et supérieur à celui observé en 1963 (64,5 ans) !

### Evolution de l'âge d'attribution de la première pension de droit direct

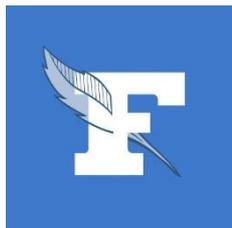


Source : Institut de la Retraite

Cette inversion de tendance radicale s'explique, notamment, par les réformes des retraites menées par les gouvernements successifs. "Le régime général a été mis en place en 1945, mais les pensions étaient, à l'origine, très faibles, d'autant que les complémentaires ont mis du temps à être déployés. Il était donc commun de repousser son départ en retraite, même si, sur le papier, rien n'empêchait de partir dès 60 ans. Puis, les conditions ont été progressivement assouplies, avec notamment l'instauration, en 1982, de la possibilité de partir à taux plein, à condition d'avoir la durée d'assurance requise, dès 60 ans contre 65 ans auparavant. A cela s'est ajoutée une multiplication des plans de préretraite, en particulier dans des secteurs en crise, tels que les mines", décrypte Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne.

A partir des années 90, les politiques prennent, par contre, un virage à 180 degrés, en raison de la nécessité d'assurer la viabilité financière du système des retraites. Une première réforme, menée par le gouvernement d'Edouard Balladur en 1993, augmente la durée de cotisation nécessaire pour avoir le taux plein, de 37,5 à 40 ans. Cette même durée est ensuite indexée sur l'espérance de vie, avec la loi Fillon de 2003. La réforme Woerth de 2010, elle, s'attaque directement à l'âge légal, en le faisant passer de 60 à 62 ans...

Cette tendance risque désormais de se poursuivre. Selon les prévisions du Conseil d'orientation des retraites, l'âge de moyen de départ en retraite devrait grimper à près de 64 ans d'ici la fin des années 2030. En cause : l'allongement progressif des études au fil des générations ainsi que l'augmentation programmée de la durée requise pour avoir le taux plein, **jusqu'à 43 ans pour la génération née en 1973**. Une mesure décidée, elle, sous François Hollande. Reste à savoir si la **grosse réforme prévue par Emmanuel Macron**, qui vise à harmoniser les différents régimes de retraite, changera la donne...



## ÉPARGNE RETRAITE : CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE AVANT LA FIN DE L'ANNÉE

LE FIGARO | LAURENCE DELAIN-DAVID | LE 3 NOVEMBRE 2017



INFOGRAPHIE - Les Français vont devoir épargner davantage pour leur retraite. Les solutions ne manquent pas. Et la fin de l'année est un moment propice pour réfléchir à l'optimisation fiscale des placements générateurs de rentes viagères.

Est-il nécessaire d'enfoncer le clou? Le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) daté de juin dernier en atteste: choc démographique oblige, le retour à l'équilibre du régime général des retraites n'est pas pour demain. Sous réserve d'une croissance annuelle moyenne de 1,8 % et d'un taux de chômage contenu à 7 %, il faudra en effet attendre 2040 pour que les déficits s'estompent. Invité en juillet dernier par le comité de suivi des retraites (CSR) à «prendre les mesures nécessaires pour ramener le système sur une trajectoire d'équilibre», le gouvernement a confirmé son projet de grande refonte de l'ensemble des régimes de retraite existants en un seul système socle en points «plus juste et plus lisible où 1 € cotisé ouvrira les mêmes droits à pension pour tous».

Le projet s'annonce aussi ambitieux et complexe que le principe énoncé est vertueux. Confiée mi-septembre à Jean-Paul Delevoye, nommé à cette occasion haut-commissaire à la réforme des retraites, une première mouture est attendue d'ici au printemps 2018. Elle devrait donner lieu, si l'on se réfère aux indications d'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé en charge du dossier, à un premier accord de méthode négocié avec le patronat et les syndicats. Et ensuite poursuivre un chemin qui s'annonce déjà semé d'embûches vers le Parlement pour un vote programmé en 2019.

### **Indispensable épargne**

«Evidemment, il est trop tôt pour émettre des commentaires sur le contenu même de cette réforme, mais, quel qu'il soit, on peut d'ores et déjà affirmer que tout concourt à élargir l'espace pour l'épargne retraite par capitalisation», remarque Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'Épargne. Cet économiste en sait quelque chose. Chaque année, la structure qu'il dirige publie un baromètre détaillé sur l'épargne et la retraite d'où ressort systématiquement le même constat paradoxal: la

retraite est l'une des préoccupations majeures des Français, mais cela ne les incite pas pour autant à épargner spécifiquement dans le but de la renforcer. Pourtant, ce ne sont pas les solutions financières qui manquent.

La plus populaire reste l'assurance-vie car, souple et peu fiscalisée, elle ménage le choix entre une sortie sous forme de capital, de revenus programmés ou de rentes peu imposées (assiette dégressive de 70 % à 30 % selon l'âge du rentier). Mais d'autres produits sont susceptibles de garantir un revenu viager (versé jusqu'au décès du souscripteur ou celui de son conjoint en cas de réversion). Seul problème, ils aliènent le capital investi, ce qui n'est guère du goût des Français qui, comme le rappelle Gilles Etienne, associé chez Cyrus Conseil, «ont encore à 65 ans une belle espérance de vie et préfèrent pouvoir disposer d'actifs diversifiés et mobilisables pour de nouveaux projets: achat d'une résidence, soutien aux enfants et petits-enfants, financement de voyages, etc.». Pour les spécialistes de la gestion de patrimoine, les plans retraite en rentes, qui viennent en complément de l'immobilier et de l'assurance-vie, valent donc en priorité pour l'économie d'impôt qu'ils ménagent, d'autant plus attractive qu'elle échappe au plafonnement des niches fiscales.

### Fiscalité allégée

Pour rappel, qu'elles s'intitulent Perp (ouverts à tous), contrats Madelin (réservés aux TNS, travailleurs non salariés soumis à l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial, BIC, ou non commercial, BNC), Préfon-Retraite ou Corem (régimes dédiés aux fonctionnaires et aux mutualistes), les offres individuelles d'épargne retraite complémentaire fonctionnent en effet peu ou prou de la même façon. Les cotisations versées, investies en actifs plus ou moins diversifiés, sont, sauf cas exceptionnels, bloquées jusqu'à la prise de la retraite et récupérables, à cette seule date, sous la forme de rentes viagères fiscalisées comme un revenu (les Perp et la Préfon admettent cependant une sortie de 20 % en capital, un pourcentage susceptible de grimper à 100 % pour les détenteurs de Perp qui achètent leur premier logement).

PERP, MADELIN, PERCO : LES AVANTAGES COMPARÉS				
	VERSEMENTS	BLOCAGE	RÉGIME FISCAL À L'ENTRÉE	RÉGIME FISCAL À ÉCHÉANCE
PERP	Libres ou programmés, gérés de façon plus ou moins diversifiée et sécurisée au fur et à mesure que la retraite approche	Jusqu'à la retraite (2)	Cotisations déductibles du revenu net imposable dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, eux-mêmes plafonnés (30 893 € en 2017 avec un plancher de 3 861 € pour les faibles revenus). Possibilité de rattraper trois années de déduction « non consommée »	80 % du capital transformé en rentes imposables à l'IR au titre des pensions (abattement de 10 %, mais prélèvements sociaux de 8,4 %) 20 % (100 % en cas d'achat d'un premier logement) récupérables sous forme de capital taxé forfaitairement à 7,5 % après abattement de 10 %
CONTRATS MADELIN	Programmés, gérés de façon plus ou moins diversifiée selon l'aversion au risque du souscripteur	Jusqu'à la retraite (2)	Cotisations déductibles du bénéfice imposable dans la limite de 10 % de ce BIC, lui-même plafonné chaque année (31 382 € en 2017) et susceptible d'être majoré (jusqu'à 72 572 € en 2017)	Transformation de 100 % du capital en rentes imposables à l'IR au titre des pensions (abattement de 10 %, mais prélèvements sociaux de 8,4 %)
PERCO	(1) Libres, gérés de façon plus ou moins diversifiée selon l'aversion au risque du souscripteur (par défaut, gestion à horizon sécurisée au fur et à mesure que la retraite approche)	Jusqu'à la retraite (2)	Primes d'intéressement, participation et abondement exonérés de charges salariales et d'impôt, mais pas d'avantages spécifiques pour les versements complémentaires	<b>AU CHOIX</b> - Capital défiscalisé (sauf prélèvements sociaux) - Transformation en rentes versées à titre onéreux taxables sur la base d'une assiette dégressive avec l'âge (40 % si l'assuré a 60 ans au moment de la conversion, 30 % à partir de 70 ans ou plus)

(1) Les versements volontaires s'ajoutent aux primes d'intéressement, participation et abondement. (2) Plusieurs cas de sortie exceptionnelle sont admis : invalidité, décès du conjoint, expiration de droits aux chômage, liquidation d'entreprise pour un non-salarié, surendettement et, dans le cas du Perco, achat de sa résidence principale.

Source : Aviva France

En contrepartie de cette contrainte, les primes placées sur ces plans sont déductibles chaque année du revenu imposable dans une limite revue chaque année. En 2017, la déduction maximale pour le

Perp, la Préfon (et régimes assimilés) est de 30.893 € (avec un plancher de 3861 € pour les faibles revenus). Et celle du Madelin grimpe, pour les plus gros bénéficiaires, à 72.572 €. A noter: les salariés qui travaillent dans des entreprises équipées de plans d'épargne retraite dits «article 83» (ou PÉRE) peuvent abonder ces dispositifs collectifs par des VIF, versements individuels facultatifs et les déduire de leur revenu comme ils le feraient avec un Perp.

Avantage, tous ces plans échappent aux prélèvements sociaux (15,5 % actuellement, 17,2 % prévus pour 2018) en phase de constitution

Autre avantage, tous ces plans échappent aux prélèvements sociaux (15,5 % actuellement, 17,2 % prévus pour 2018) en phase de constitution. Et, jusqu'à présent, ils étaient exonérés d'ISF. Par ailleurs, «en cas de divorce, ils n'entrent pas non plus dans l'actif communautaire», indique Edouard Michot président d'Assurancevie.com. Cerise sur le gâteau, ils profitent de bonus appréciables: on peut déduire les disponibles fiscaux non consommés d'un Perp pendant trois ans (montants indiqués dans le dernier avis d'imposition). Et rien n'empêche un indépendant qui a engrangé un gros bénéfice de mixer à bon escient Perp et Madelin pour faire le plein de ses avantages fiscaux.

Attention toutefois. Compte tenu du caractère progressif de l'impôt, il n'est pas toujours nécessaire de cotiser au «taquet» des plafonds retraite pour optimiser son gain fiscal et un minimum de calculs s'impose pour bien positionner le curseur de sa cotisation. De même, le cumul des dispositifs appelle quelques précautions d'usage. L'enveloppe de déduction retraite dont chacun dispose une année est en effet systématiquement apurée des autres formes de cotisations d'épargne retraite versées l'année précédente dans le cadre professionnel. Si l'on est salarié, il peut s'agir des contributions obligatoires à un article 83 ou de l'éventuel abondement concédé par l'employeur dans le cadre d'un Perco. Et si l'on est TNS, les cotisations Madelin sont comptabilisées. «C'est sur la base de ce solde que l'on calculera ce que l'on pourra verser sur son Perp», rappelle Edouard Michot.

### RENTES PERP : AVANTAGE AUX JEUNES SOUSCRIPTEURS !

	RENTE ANNUELLE (1) avec réversion à 100 %	Economie d'impôt cumulée en phase d'épargne avec un TMI à 14 %	Economie d'impôt cumulée en phase d'épargne avec un TMI à 30 %	Economie d'impôt cumulée en phase d'épargne avec un TMI à 41 %	Economie d'impôt cumulée en phase d'épargne avec un TMI à 45 %
SOUSCRIPTEUR ÂGÉ DE 35 ANS À L'OUVERTURE	<b>5 182 €</b> (4 441 €)	<b>16 128 €</b>	<b>34 560 €</b>	<b>47 232 €</b>	<b>51 840 €</b>
SOUSCRIPTEUR ÂGÉ DE 45 ANS À L'OUVERTURE	<b>3 347 €</b> (2 850 €)	<b>11 088 €</b>	<b>23 760 €</b>	<b>32 472 €</b>	<b>35 640 €</b>
SOUSCRIPTEUR ÂGÉ DE 55 ANS À L'OUVERTURE	<b>1 732 €</b> (1 464 €)	<b>6 048 €</b>	<b>11 960 €</b>	<b>17 712 €</b>	<b>19 440 €</b>

Calculs effectués par la cellule patrimoniale Aviva France sur la base d'un Perp ouvert en septembre 2017, rapportant en moyenne 2% par an, et alimenté par des versements mensuels de 300 €. (1) Rente annuelle versée selon une périodicité trimestrielle, perçue à 67 ans par l'assuré. Hypothèse de réversion en faveur d'un conjoint également âgé de 67 ans au moment du dénouement du Perp.

### Gare au prélèvement à la source!

Ce professionnel, comme ses pairs, recommande cependant de remplir autant que faire se peut ces enveloppes retraite d'ici à la fin de l'année, car, «en 2018, leur atout fiscal pourrait être temporairement compromis par l'avènement du prélèvement à la source». Fort complexe dans ses

détails, cette réforme, initialement programmée pour le 1er janvier 2018 et repoussée d'un an, aura pour effet, si elle s'applique (ce dont beaucoup d'observateurs continuent de douter), de mettre «en parenthèse fiscale» les revenus de 2018. Pour éviter que le contribuable ne soit, en 2019, doublement taxé au titre des revenus de 2019 et 2018, il a été prévu le mécanisme kafkaïen du CIMR, un «crédit d'impôt modernisation du recouvrement» qui a pour objet de neutraliser les revenus de 2018.

Résultat, «on supprime dans la foulée l'avantage fiscal des versements d'épargne retraite en 2018», déplore Guillaume Prache, président de la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite (Faider). Associée à d'autres instances professionnelles, cette organisation a d'ailleurs rendu public, en septembre dernier, un courrier envoyé au Premier ministre Edouard Philippe proposant, dans ce cas, une «déductibilité sur les revenus de 2019 des primes d'épargne retraite versées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019» et «un plafond 2019 supplémentaire exceptionnel égal à 50 % du plafond théorique». La réponse du gouvernement reste pour l'heure en suspens.

Le Perco constitue à ce jour l'une des meilleures solutions d'épargne retraite pour ceux qui ont la chance d'y accéder

### **Penser à l'épargne salariale**

Incontestablement, le Perco constitue à ce jour l'une des meilleures solutions d'épargne retraite pour ceux qui ont la chance d'y accéder (fin juin, on dénombrait 2,5 millions de bénéficiaires pour 230.000 entreprises équipées). Il fait partie, avec le plan d'épargne entreprise (PEE) des outils de gestion proposés aux salariés pour faire fructifier leurs primes d'intéressement et de participation, des dispositifs dont Emmanuel Macron souhaite élargir l'accès après en avoir déjà encouragé le fonctionnement lorsqu'il était ministre de l'Economie (loi du 6 août 2015).

Certes, contrairement à ce qui prévaut pour l'épargne retraite individuelle, les versements bloqués sur le Perco, récupérables en cas de force majeure (expiration des droits au chômage, surendettement, acquisition de son logement, etc.) ne sont pas déductibles du revenu imposable. Mais c'est assez logique puisque ce plan est alimenté par les primes octroyées par l'entreprise, souvent majorées d'un abondement (dans la limite de 6276 € en 2017). On peut également y verser, en l'absence de compte épargne temps (CET), l'équivalent monétisé de jours de repos non pris dans l'année et le compléter à titre individuel (dans la limite de 25 % du salaire brut annuel). A l'échéance de la retraite, l'épargne constituée pourra, au choix, être transformée en rentes viagères faiblement imposées, mais aussi touchée sous la forme d'un capital défiscalisé (sauf prélèvements sociaux). «C'est un atout maître pour nombre de futurs retraités», confirme Hubert Clerbois, associé de la société de conseils en épargne d'entreprise EPS Partenaires

## CONJONCTURE ÉCONOMIQUE



### LE BITCOIN À PLUS DE 10 000 DOLLARS : LES RAISONS D'UNE FOLLE ENVOLÉE

LE PARISIEN | SEBASTIAN COMPAGNON | LE 29 NOVEMBRE 2017



Le prix du bitcoin, lancé en 2009, atteint des sommets. REUTERS

**La valeur de la crypto-monnaie lancée en 2009 a été multipliée par dix en un an. Un engouement spéculatif alimenté par l'intérêt des particuliers et des fonds d'investissements.**

Jusqu'où ira le bitcoin ? La crypto-monnaie la plus échangée sur Internet a franchi mercredi [le seuil record de 10 058 dollars](#). C'est dix fois plus qu'il y a un an et deux fois plus qu'à la mi-octobre ! En dix jours, le cours est passé de 8000 à 10 000 dollars l'unité...

Cette ascension vertigineuse fascine autant qu'elle inquiète. Comment une devise numérique, à [réputation longtemps sulfureuse](#), est-elle parvenue à de tels sommets ?

## Une valeur uniquement indexée sur l'offre et la demande

Si le bitcoin est aussi cher aujourd'hui, c'est d'abord en raison du jeu de l'offre et de la demande. Longtemps utilisé par une petite communauté de « geeks », le bitcoin jouit désormais d'une plus grande notoriété. Aux Etats-Unis, la plate-forme d'échange de devises numériques en ligne Coinbase a enregistré 300 000 nouveaux utilisateurs pendant le week-end de Thanksgiving... Au Japon, le bitcoin est reconnu comme un moyen de paiement légal depuis le mois d'avril. Sa popularité croissante auprès des particuliers et des fonds d'investissement engendre une demande très largement supérieure à l'offre.

« Les monnaies classiques obéissent à des critères de balance des paiements, d'inflation, de croissance, etc. Là, non, le cours évolue uniquement en fonction de l'offre et de la demande », commente auprès du Parisien l'économiste Philippe Crevel, dirigeant du Cercle de l'Épargne.

De plus, contrairement aux devises traditionnelles, le bitcoin, bien que dématérialisé, est émis en volume limité. D'après le protocole technique du bitcoin, seules 21 millions d'unités peuvent être créées d'ici à 2110 et 80 % ont déjà été émises. « Evidemment, c'est le genre de règle d'émission qui favorise la spéculation, poursuit Philippe Crevel. Certains voient dans le bitcoin une opportunité de faire de la plus-value à très court terme ».

### Les fonds d'investissement entrent en jeu

La grande nouveauté de 2017 pour le bitcoin, c'est l'entrée en jeu de fonds d'investissement. La spirale spéculative autour du bitcoin a été alimentée ces dernières semaines par des annonces spectaculaires. Le [Chicago Mercantile Exchange](#) (CME), le plus important marché à terme du monde, lancera d'ici fin décembre ses premiers produits financiers en bitcoin. En France, le gestionnaire d'actifs Tobam est le premier d'Europe à proposer des placements en bitcoins. « L'annonce du CME constitue un adoubement institutionnel très fort », souligne auprès du Parisien Alexis Collomb, professeur de finances [au CNAM](#).

« Cela a apporté une légitimité accrue pour cette monnaie, confirme Philippe Cravel. Des start-up utilisent aujourd'hui le bitcoin pour faire de la levée de fonds (ICO), en disant : donnez-nous de l'argent, vous recevrez l'équivalent en bitcoins ».

Dans le même temps, de grands établissements financiers s'intéressent de près à [la technologie blockchain](#), sur laquelle repose la circulation de la e-devise. Il s'agit d'un système de base de données qui fait office de livre de comptes pour l'ensemble des utilisateurs. La hantise des grandes banques ? Rater le train d'une innovation majeure, qui pourrait révolutionner durablement le système financier. « Différentes grandes institutions restent prudentes mais elles savent que la lame de fond technologique du protocole bitcoin est là pour durer », estime Alexis Collomb.

### « Un investissement risqué »

Malgré son attractivité, plusieurs voix s'élèvent pour mettre en garde les acteurs sur les dangers de cette crypto-monnaie. « C'est une escroquerie », a déclaré en septembre Jamie Dimon, le PDG de la banque JPMorgan. « Ce n'est pas une monnaie, mais un instrument de spéculation », a ajouté quelques jours plus tard Vitor Constancio, le vice-président de la Banque centrale européenne, quelques jours plus tard.

La flambée du bitcoin a tous les atours d'une bulle spéculative. « On n'est pas sur un marché mature, loin de là, conclut Philippe Cravel. On est dans le même principe que les bulbes de tulipe vendus il y a 350 ans dans les Provinces-Unies. A l'époque, tout le monde en voulait parce que ça rapportait de l'argent rapidement... Et puis on s'est aperçu que ça ne valait pas trois ans de salaire ».

[L'Autorité des Marchés Financiers \(AMF\)](#) qualifie le bitcoin d'« investissement risqué » en raison de l'extrême volatilité de la devise numérique. Le bitcoin s'adresse aux investisseurs avertis. « Un minimum d'appétence technique et financière est nécessaire afin de comprendre le protocole sur lequel il repose et ses risques », souligne l'AFM.

Les crypto-monnaies n'en sont qu'à l'aube de leur existence. « Il y a clairement des éléments de bulle aujourd'hui, estime Xavier Collomb. Mais il y a une vraie tendance de fond. Les grandes institutions savent qu'elles doivent rester ouvertes, en réglementant intelligemment, pour ne pas nuire à l'innovation et la technologie.



**ANNULATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS À PARIS : LES CONSÉQUENCES POUR LES LOCATAIRES, LES PROPRIÉTAIRES ET LE MARCHÉ IMMOBILIER**

ATLANTICO | INTERVIEW DE PHILIPPE CREVEL | LE 29 NOVEMBRE 2017

**Mardi 28 novembre, le tribunal administratif de Paris a annulés les trois arrêtés qui permettaient, en s'appuyant sur la Loi Alur, d'encadrer les loyers parisiens.**

*Peur sur la ville ?*



**Atlantico : Par une décision du Tribunal Administratif de Paris, les arrêtés de mise en oeuvre de l'encadrement des loyers dans la capitale ont été annulés, et ce un mois après qu'une décision du TA de Lille ait pris une décision analogue pour cette ville. Quelles sont les erreurs qui ont pu être commises pour en arriver à un tel désaveu de ces politiques ?**

**Philippe Crevel :** Ironie de l'histoire, l'encadrement des loyers, une des créations de la loi Alur de Cécile Duflot, devait concerner 28 agglomérations. Or avec la décision du Tribunal administratif de Paris qui fait suite à celle du Tribunal de Lille, plus aucune commune n'est couverte par ce dispositif. Certes, le Gouvernement a décidé de faire appel de cette décision mais au vu des considérants, ses espoirs sont faibles. Ironie de l'histoire, les arrêtés d'encadrement des loyers à Paris ont été déférés notamment par un représentant du mouvement écologiste qui souhaitait qu'ils soient appliqués à l'ensemble de l'agglomération. Le Tribunal à Paris a bien considéré que le préfet ne pouvait pas limiter le champ d'application à la seule ville de Paris, il a décidé de les annuler. Pour respecter la décision du Tribunal, il faudrait que l'arrêté pour Lille englobe les 59 communes de

l'agglomération et pour Paris les 412 communes de la région. Le système d'encadrement qui était déjà une véritable usine à gaz se transforme en un monstre kafkaïen.

La procédure d'encadrement qui avait été mise en œuvre le 1er août 2015 pourrait donc disparaître. Elle imposait aux propriétaires à respecter un prix plafond, fixé selon le secteur géographique et le type de logement. Le loyer d'un logement ne pouvait-il dépasser de 20 % un loyer de référence fixé par arrêté préfectoral, ni lui être inférieur de 30 %.

La loi Alur est un venin qui n'en finit pas de faire ressentir sur le secteur de l'immobilier. Le choix de l'encadrement reposait sur une vision administrée, une vision manichéenne de l'immobilier, d'un côté des propriétaires à la recherche d'un profit facile, vils, asociales et de l'autre des locataires soumis au bon vouloir des premiers. A défaut de pouvoir loger toute la population dans des HLM, le Gouvernement de l'époque voulait réguler le prix des loyers et mettre un terme à l'application de la loi de l'offre et de la demande. En refusant d'admettre que la hausse des loyers était le produit d'une surréglementation, de l'insuffisance de l'offre, de l'augmentation des impôts et des aides au logement, le Gouvernement a opté pour un encadrement des loyers, mesure qui a toujours échoué en France et ailleurs. Nul n'a oublié les conséquences des loyers 1948 qui ont transformé des immeubles de standing en taudis.

**Quels ont été les effets de ces mesures pour le marché parisien, et ses acteurs, entre propriétaires et locataires ? Qui seront les gagnants et les perdants d'un tel résultat ?**

La conséquence de cet encadrement est une diminution du nombre de baux signés. Entre janvier et novembre 2017, la baisse est de 4,7 %. Par rapport à 2015, elle atteint 7 %. Le nombre de logements privés mis en location est en diminution depuis plusieurs années. De nombreux propriétaires ont choisi de mettre en vente les logements qu'ils destinaient à la location. Ainsi, les mesures prises par les gouvernements précédents ont accru la pénurie de logements. Certes, une très légère diminution des loyers a été enregistrée, -0,1 %, ce qui en soi n'est pas trop significatif. A la lecture des premiers bilans de cet encadrement, il n'y a donc que des perdants.

**Que peut-on anticiper pour la suite ? Comment régler la question du logement dans les grandes villes ?**

Le Gouvernement pourrait imposer des arrêtés par agglomération mais cela supposerait de fixer un grand nombre de loyers de référence et ce qui pourrait bloquer tout le marché locatif du Grand Paris ou de l'agglomération de Lille. Il pourrait essayer de corriger la loi en revoyant les règles de fixation de ces arrêtés. De toute façon, cela nécessitera un peu de temps.

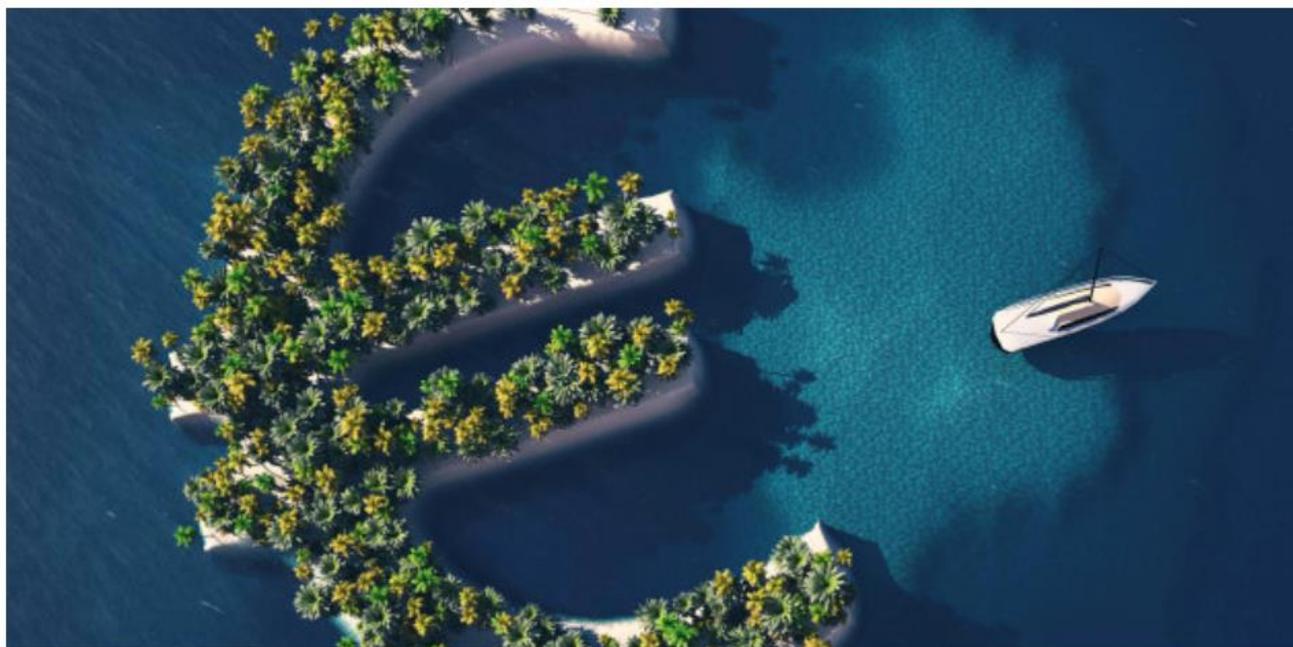
Les pouvoirs publics devraient enfin reconnaître que le parc de logements repose, en France, sur deux jambes, un parc public et un parc privé. Les deux ne s'opposent mais sont complémentaires. Nul n'a vocation à rester dans le secteur public et tous les Français non propriétaires doivent pouvoir espérer trouver une location de qualité à un juste prix. Pour cela, il faut favoriser l'offre en libérant du foncier. Il convient, sous certaines conditions,

autoriser de construire en hauteur dans les zones tendues. Par ailleurs, il conviendrait de réfléchir à la création de nouvelles villes nouvelles dans le cadre des grandes métropoles afin d'éviter des développements urbains anarchiques. Une refonte des aides au logement préconisée depuis des années par la Cour des Comptes devrait être entreprise et aller au-delà de la diminution de 5 euros des APL. En contrepartie, il faudrait aller au terme du démantèlement de l'ISF. L'impôt sur la Fortune Immobilière incite les propriétaires à augmenter les loyers afin de compenser le coût de cet impôt. En lieu et place de l'encadrement des loyers, la ville de Paris devrait mieux appliquer la réglementation pour éviter la Airbnbisation des logements. Cette pratique n'est-elle pas un des moyens de contourner cet encadrement malthusien.



**PARADISE PAPERS: 10 ANS APRÈS LA CRISE FINANCIÈRE, POURQUOI ON N'EST TOUJOURS PAS VENU À BOUT DES PARADIS FISCAUX**

HUFFINGTONPOST. | JEAN-BAPTISTE DUVAL | LE 6 NOVEMBRE 2017



MIHAI MAXIM VIA GETTY IMAGES

Paradise Papers: pourquoi on n'est toujours pas venu à bout des paradis fiscaux (même si ça va mieux)?

FISCALITÉ - Dix-huit mois après les "[Panama Papers](#)" portant sur la fraude fiscale, le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ), regroupant 96 médias de 67 pays, a commencé à dévoiler les "[Paradise Papers](#)".

A l'appui de ces révélations, la fuite de 13,5 millions de documents financiers, provenant notamment d'un cabinet international d'avocats basé aux Bermudes, Appleby, obtenus par le journal allemand *Süddeutsche Zeitung*.

Des documents provenant d'Appleby dévoilent notamment que le [ministre américain au Commerce Wilbur Ross](#) a gardé des participations dans une société de transport maritime ayant des liens d'affaires étroits avec un oligarque russe visé par des sanctions américaines et avec un gendre de Vladimir Poutine, selon le *New York Times*.

Mais là où les Panama Papers mettaient au grand jour de nombreux cas de fraudes et d'évasions fiscales (même si détenir un compte dans des paradis fiscaux n'est pas illégal, à condition de le déclarer), les Paradise Papers font surtout état de savants montages d'optimisations fiscales. Moralement répréhensible, sans doute, mais pas illégal.

La France s'est battue pour que les paradis fiscaux, le secret bancaire, la fraude organisée, ça soit terminé Nicolas Sarkozy, 23/09/09

Dix ans après le début de la crise financière qui a ébranlé la finance mondiale, on peut être surpris par la permanence de ces pratiques, surtout quand on a encore en tête les déclarations de Nicolas

Sarkozy. "A Londres, la France s'est battue pour que les paradis fiscaux, le secret bancaire, la fraude organisée, ça soit terminé", avait-il déclaré sur TF1 le 23 septembre 2009.

En effet, en plus de jeter une lumière crue sur les pratiques de la finance internationale, la crise des subprimes a aussi plongé de nombreux pays dans la récession, tarissant les recettes fiscales tout en faisant grimper les dépenses sociales, avec à la clé une explosion des déficits. D'où l'intérêt de mettre fin à des pratiques tolérées depuis des décennies, mais coûteuses pour le Trésor public.

Plus facile à dire qu'à faire, n'en déplaise à Nicolas Sarkozy... Harmoniser la fiscalité internationale, cela prend du temps, beaucoup de temps. "On est à la fois sur du droit international et des conventions fiscales. Il faut modifier des règles très complexes sur la base d'un consensus", résume l'économiste Philippe Crevel, du Cercle de l'Épargne.

Or, vu le nombre de paradis fiscaux, c'est loin d'être simple. Un paradis fiscal est un pays, ou une juridiction, qui pratique un taux d'imposition sur les sociétés, les revenus, ou le patrimoine, très bas, et privilégie l'opacité bancaire.

"L'UE est la zone avec la densité de paradis fiscaux la plus forte", déplore au *HuffPost* François d'Aubert, expert du sujet, président de la Commission d'évaluation du forum mondial sur la fiscalité de l'OCDE de 2009 à 2015.

Gibraltar, les îles de Man, Jersey, Guernesey, mais aussi Chypre, Malte, Monaco, et des pays comme les Pays-bas, le Luxembourg, l'Autriche, la Suisse, sont rangés dans la catégorie "paradis fiscal" par l'OCDE.

### **Big bang fiscal en vue pour 2018**

Malgré tout, la cause avance. Impensable il y a encore quelques années, la Suisse a voté la fin du secret bancaire pour les ressortissants étrangers en 2015. Il entrera en application en 2018, comme dans de nombreux autres pays.

L'histoire pourrait même rendre justice aux déclarations de Nicolas Sarkozy. En effet, suite au fameux G20 à Londres en 2009, un [big bang fiscal](#) va s'opérer en 2018: une centaine de pays se sont engagés à communiquer automatiquement des données sur les comptes de résidents étrangers.

"Une banque à Singapour sera tenue d'envoyer au fisc français les relevés de compte de ses ressortissants, se félicite François d'Aubert. C'est un système très serré qui va donner une grande connaissance des circuits financiers". Et ceux qui ne sont pas en règle peuvent déjà s'attendre à un contrôle fiscal...

Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire, comme le montre la question de l'imposition des "GAFA" (Google, Apple, Facebook, Amazon) en Europe. Trouver le consensus n'est pas gagné d'avance pour harmoniser la fiscalité des états membres.

Quand Apple a été condamné par la justice européenne à rembourser [13 milliards d'euros](#) d'impôts à l'Irlande en 2016, l'Irlande a fini poursuivie en octobre pour laxisme par la justice européenne: le pays ne veut pas recouvrer cette somme, fidèle à sa politique fiscale.

"Il faut imposer les bénéfices là où ils sont réalisés, reconnaît François d'Aubert. Le sujet avance bien à Bruxelles, mais le combat est dur, à la fois sur la fiscalité et la concurrence". Une résistance à la hauteur d'enjeux qui se comptent en milliards d'euros.



## CAPITALISME, INÉGALITÉS, ASSISTANAT : COMMENT LA FRANCE S'EST ENFERMÉE DANS LE PIÈGE DES DISCOURS HÉMIPLÉGIQUES

ATLANTICO | INTERVIEW DE PHILIPPE CREVEL & ERWAN LE NOAN | LE 2 NOVEMBRE 2017

**Le débat politico-économique français semble s'enfermer progressivement dans une opposition, apparemment stérile, entre deux visions de la société.**

***Pris en étau***

Publié le 2 Novembre 2017



**Atlantico : Dans quelle mesure peut-on faire le constat d'une économie française prise en étau entre des situations de rentes économiques effectives, au plus haut de l'échelle sociale, et des personnes qui peuvent être considérées comme "les enfants gâtés" d'un système social très protecteur ?**

Philippe Crevel : La France est un pays éminemment conservateur tout en ayant un fond révolutionnaire. Le conservatisme se traduit par une volonté de maintenir ses droits acquis, ses situations de rente, ses avantages, etc.. Le fond révolutionnaire s'exprime par un goût immodéré pour l'égalitarisme. Le succès de notre voisin, la réussite est toujours suspecte. Notre pays a été longtemps marqué par le système féodal. Les nobles qui fournissaient les cadres de l'armée et du gouvernement, étaient dispensés de travail. Le Roi à partir de Louis XIV les préférait feignants et entretenus qu'indépendants et frondeurs. Le Roi et les nobles sont tombés avec la Révolution mais pas l'esprit. La France repose sur un système administratif centralisé, pyramidal de tendance militaire. Louis XIV, Napoléon, de Gaulle ont organisé ainsi le pays. Il en résulte faible goût pour la concurrence. Les positions de rente sont nombreuses, professions réglementées, grandes entreprises nationales, etc. Les partenaires sociaux se sont construits à travers des relations de force avec l'Etat. La suppression des corps intermédiaires avec les décrets Allard / Le Chapelier en

1791 a conduit les partenaires sociaux à se construire une légitimité dans le cadre d'un rapport de force permanent avec les pouvoirs publics. Pour obtenir la paix et le cas échéant des voix pour les prochaines élections, ces derniers ont participé à la création d'un Etat providence protéiforme et très protecteur. L'économie française supporte un système administré important et doit financer un niveau élevé de dépenses sociales, plus du tiers du PIB.

Erwann Le Noan : La question est importante, car s'il y a des rentiers, en haut et en bas (voire au milieu !) de l'échelle sociale en France, c'est que cela vient de notre « modèle social » lui-même. S'en prendre à un bout ou l'autre de la société, c'est rater le sujet : notre économie et notre système social sont, dans leur ensemble, un système de rentes.

La société française est l'une des plus égalitaires des pays développés : les mécanismes de redistribution et les rigidités de l'économie font que les plus défavorisés sont, en France, moins éloignés des plus riches que dans les autres pays. En France, on a préféré que les citoyens restent contenus entre des bornes proches, plutôt que certains montent trop haut. Ce choix s'est fait au détriment de la croissance et de la mobilité sociale : certes, nous avons moins d'inégalités, mais nous avons en contrepartie une stabilité très forte de la structure sociale. En somme, les riches restent riches et les pauvres restent pauvres : les parcours de mobilité sociale ascendante ou descendante sont difficiles.

La France a fait le choix de repousser la concurrence économique et la concurrence sociale : on tente de refuser les conséquences de la disruption technologique et on rêve d'usines fumantes ; on conspue la concurrence entre les établissements scolaires, etc. Les rentes se retrouvent donc dans toute notre société... Et il est difficile de les remettre en cause car, fort légitimement, les Français souhaitent garder les protections qu'elles apportent : dans une société figée, le premier qui bouge a de grands risques d'être le grand perdant s'il perd ses atouts sans que de nouvelles opportunités ne s'ouvrent par ailleurs.

**De ce constat, est-il possible de former une grille de lecture correspondant au débat politique actuel en France, présentant d'un côté Jean Luc Mélenchon comme le pourfendeur du néolibéralisme et de la rente, et de l'autre, Emmanuel Macron, comme le dénonciateur des "fainéants", et de ceux qui "feraient mieux de chercher un travail ? Comment cette dualité conduit elle à voir dans son opposant le coupable total du blocage économique français, comment la dénonciation des inégalités peut conduire à justifier qu'aucun effort ne soit entrepris, et comment des situations de rentes peuvent conduire à des comportements de dénonciations des "paresseux" ?**

Erwann Le Noan : Pour Emmanuel Macron, à la façon de Kennedy, « la marée soulève tous les bateaux » : autrement dit, s'il y a de la croissance, tout le monde s'en portera mieux. Cette vision, certainement correcte, se double d'une conviction technocratique : puisqu'il connaît les bonnes solutions, efficaces, il suffit de les administrer à la société française. Les oppositions sont dès lors infondées puisque, dans cette logique technique huilée, elles sont nécessairement irrationnelles. Si le Président a régulièrement des mots malheureux et malvenus à l'encontre d'une seule partie de la population française, ce n'est pas tant pour les dénoncer que parce qu'il ne conçoit pas qu'il puisse exister des oppositions sincères et construites aux plans conceptuellement parfaits du gouvernement que l'Etat souhaite imposer. Le résultat, c'est qu'il est perçu comme méprisant et stigmatisant.

Pour Jean-Luc Mélenchon, si la marée monte, elle risque d'en noyer certains alors que d'autres vont surfer avec talent. Aujourd'hui, il semble considérer que certains commencent à bien nager alors que d'autres pataugent encore. Cela lui est insupportable : pour caricaturer, il préférerait que tout le monde reste à cale ; égaux, mais à sec.

**De quelle manière cette problématique double pourrait-elle être traitée de façon simultanée, et ainsi parvenir à discours de cohésion basé sur les efforts de chacun ?**

Philippe Crevel : Le partage nécessaire des efforts suppose qu'une ligne, un cadre soit établi. La remise en cause de certains avantages acquis sociaux doit être menée de front avec celle des positions de rente des entreprises. Il n'est inimaginable de demander une prise en charge plus forte au système de protection sociale aux plus riches si dans le même temps ce dernier soit mis au régime. Le massage politique gagnerait en efficacité s'il était plus transparent. Le Gouvernement a décidé de créer un régime universel de retraite au nom de l'égalité mais aussi pour réduire à terme les dépenses de retraite. Mais, il n'ose pas avouer l'objectif. De ce fait, certains à juste titre considèrent qu'ils seront perdants, les fonctionnaires, les cadres.... Il faut prévoir dès le départ des mécanismes de correction, compléments de retraite professionnels par exemple dans le cadre d'accords de branches. Pour réussir ces réformes, Emmanuel Macron devra en permanence vérifier que l'état de la cohésion sociale.

Erwann Le Noan : Un programme de réforme libérale vise à mettre en mouvement l'ensemble de la société : le haut et le bas.

Pour qu'il réussisse, il faut avoir trouvé le discours (ou avoir la solidité politique pour l'assumer) qui explique que le sujet, ce n'est pas les inégalités, mais les injustices : il est au fond normal que l'entrepreneur talentueux réussisse à devenir très riche ; mais il est inacceptable que le gamin d'une famille défavorisée rurale ou urbaine n'ait pas les chances de réussir quand bien même il travaille dur. Il faut assumer que certaines réformes n'ont pas pour but de renforcer l'égalité : par exemple, on ne peut pas supprimer l'ISF en donnant l'impression qu'on se sent coupable.

Emmanuel Macron avait pu le tenir, mais sa mise en œuvre a été unilatérale, sans aucun message adressé aux plus défavorisés. Or, le discours de réforme est économique, mais il est aussi et dans le même temps social. Il faut savoir ce que l'on dit aux victimes des réformes : on les compense ? Aujourd'hui, le gouvernement donne l'impression (à tort ou à raison) que non seulement il les ignore, mais surtout qu'il les méprise : c'est maladroit et contreproductif.

La mise en œuvre doit emporter la société : il ne s'agit pas de lui commander ce qu'elle doit faire, contrairement à ce que conçoit aujourd'hui le gouvernement. Le despotisme éclairé, cela ne fonctionne pas.

Evidemment, il est très facile d'écrire tout cela et beaucoup moins de les mettre en œuvre au gouvernement. On peut toutefois regretter que le gouvernement semble ne pas en avoir eu conscience ni même de s'en soucier.

## RADIO ET TÉLÉVISION



### INTERVIEW DE PHILIPPE CREVEL – SUPPRESSION DE POSTES ET FERMETURE D'AGENCES À LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

FRANCE INTER | LE 28 NOVEMBRE 2017

Interview de Philippe Crevel comme suite à l'annonce, par la Société Générale, de la suppression de 900 postes et la fermeture de 300 agences d'ici 5 ans. Il revient sur les origines de cette décision.



### L'INFO DU VRAI : « BOURSE-FINANCE : ÇA KRACH »

CANAL+ | YVES CALVI | LE 6 NOVEMBRE 2017

Philippe Crevel était l'invité d'Yves Calvi dans l'Info du Vrai ce lundi 6 novembre. Avec Jacques Attali et Michel Ruymi ils ont abordé la question de l'épargne des français et notamment sur l'assurance-vie.



### IDÉE DE PLACEMENTS: BITCOIN ET AUTRES PLACEMENTS EXOTIQUES, MIRACLES, MIRAGES ET PIÈGES À CONS

BFM BUSINESS | PAR GUILLAUME SOMMERER ET CÉDRIC DECOEUR | LE 7 NOVEMBRE 2017

Forex, options binaires, placements en bien divers, produits alternatifs, de plus en plus de publicités incitent les épargnants à se détourner des placements traditionnels. Que se cachent derrière ces placements ? Pourquoi cet engouement ? Interview de Philippe Crevel, Directeur du Cercle de l'Épargne.



### C DANS L'AIR – « FRAIS BANCAIRES : LA GRANDE ARNAQUE? »

FRANCE 5 | LE 4 NOVEMBRE 2017

Interview de Philippe Crevel dans le dernier reportage de l'émission consacré aux produits d'épargne réglementés.

## COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

**L'assurance-vie résiste à la Flat Tax**

• 22 novembre 2017 • [télécharger le pdf](#)

---

**Livret A : coup de blues confirmé en octobre**

• 21 novembre 2017 • [télécharger le pdf](#)

---

## L'ACTUALITÉ DES EXPERTS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

<b><u>PHILIPPE CREVEL</u></b>	<b><u>EN CORSE, UNE MARGE DE MANŒUVRE SERRÉE POUR LES NATIONALISTES</u></b> <u>SPUTNIK FRANCE-27 NOV. 2017</u>
<b><u>CHRISTIAN GOLLIER</u></b>	<b><u>« LE RISQUE COLLECTIF NE PEUT PLUS ÊTRE ASSUMÉ PAR LE CONTRIBUABLE »</u></b> <u>LE MONDE-3 NOV. 2017</u> <b><u>JOURNÉES DE L'ÉCONOMIE DE LYON : « COMPRENDRE LE PASSÉ POUR CONSTRUIRE L'AVENIR »</u></b> <u>LE MONDE-3 NOV. 2017</u>
<b><u>FLORENCE LEGROS</u></b>	<b><u>A NANCY, ARTEM FAIT TRAVAILLER ENSEMBLE LES ÉLÈVES DES ÉCOLES DES ÉCOLES D'INGÉNIEURS, D'ART ET DE COMMERCE</u></b> <u>LE MONDE-26 NOV. 2017</u>